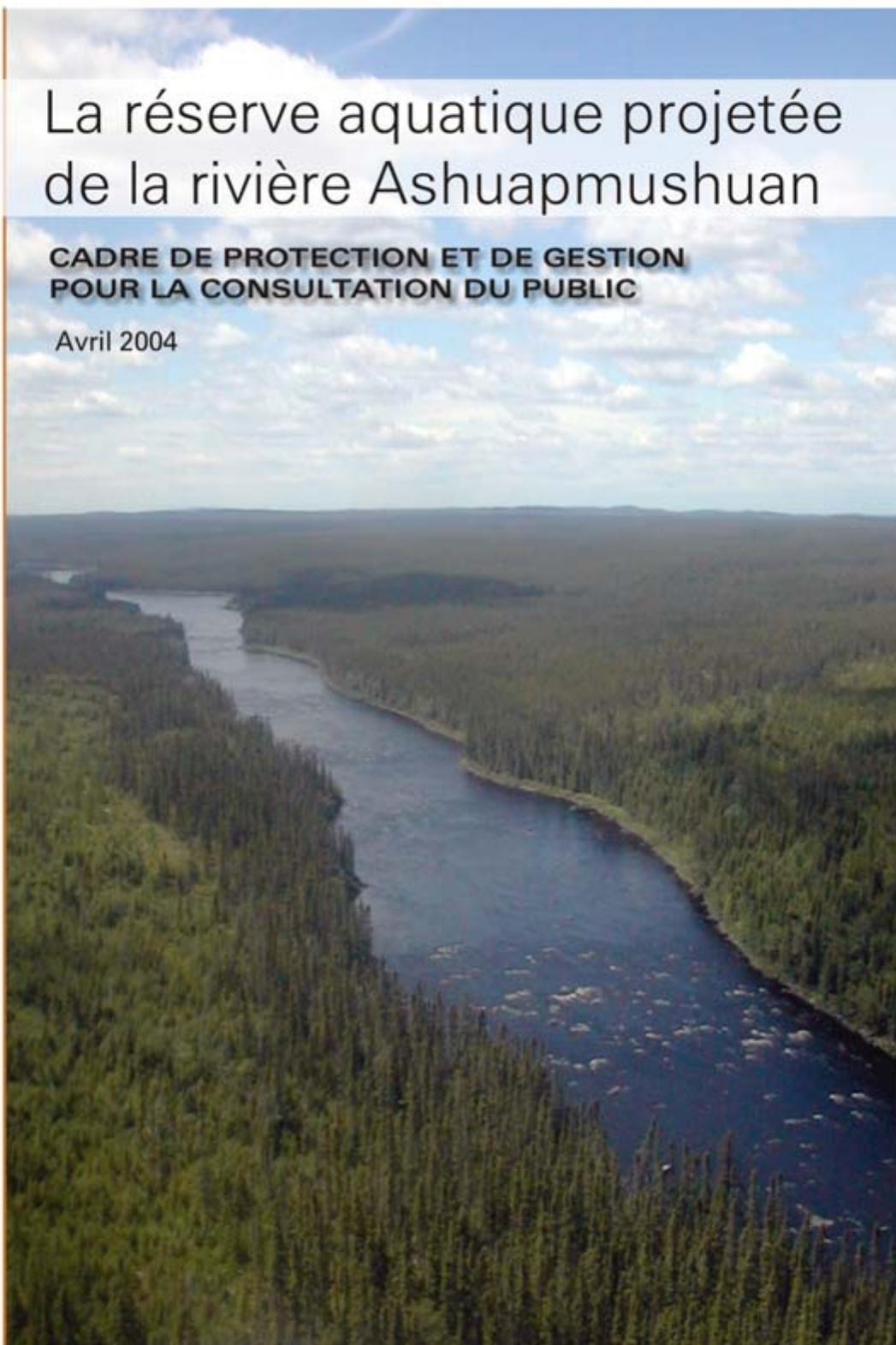


# La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

**CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION  
POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Avril 2004



Cadre de protection et de gestion  
pour la réserve aquatique  
de la rivière Ashuapmushuan

Document pour la consultation du public

Avril 2004

## Réalisation :

---

<b>Supervision :</b>	Vincent Gerardin, Léopold Gaudreau et François Brassard
<b>Conception et réalisation :</b>	Rodolph Balej
<b>Support scientifique :</b>	Patrick Beauchesne, Daniel Blais, Frédéric Poisson et Véronique Tremblay
<b>Cartographie :</b>	Yves Lachance

**Crédits photographiques :** Les photographies illustrant ce document sont de Rodolph Balej à l'exception des clichés accompagnés d'un nom d'auteur.

## Référence à citer :

---

Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 2003. *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. Document pour la consultation du public.* Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 161 pages.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>LEXIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 - PORTRAIT ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL</b> .....	<b>5</b>
<b>1. CONTEXTE RÉGIONAL</b> .....	<b>7</b>
LOCALISATION, GÉOGRAPHIE ET SUPERFICIE .....	7
ACCESSIBILITÉ.....	7
RÉSEAU RÉGIONAL D'AIRES PROTÉGÉES.....	9
<b>2. ÉCOLOGIE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>11</b>
CLIMAT .....	11
GÉOLOGIE .....	13
RELIEF.....	14
HYDROGRAPHIE .....	15
GÉOMORPHOLOGIE .....	20
CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE .....	21
COUVERT VÉGÉTAL.....	32
FAUNE .....	35
QUALITÉ PAYSAGÈRE .....	48
<b>3. OCCUPATION ET UTILISATION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>50</b>
OCCUPATION HISTORIQUE DU TERRITOIRE.....	50
INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE .....	52
OCCUPATION ET UTILISATIONS ACTUELLES DU TERRITOIRE .....	55
<b>CHAPITRE 2 - POINTS DE VUE DES ACTEURS RÉGIONAUX</b> .....	<b>75</b>
<b>1. DÉMARCHÉ DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>77</b>
<b>2. POINTS DE VUE ET ATTENTES DU MILIEU RÉGIONAL</b> .....	<b>81</b>
LA PRÉSERVATION DE LA RIVIÈRE.....	81
LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE .....	81
LA PROTECTION DE LA OUANANICHE.....	83
L'IMPLICATION DU MILIEU LOCAL .....	84
LA PRISE EN COMPTE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN COURS .....	85
LA MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES .....	86
<b>CHAPITRE 3 - PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIALES</b> .....	<b>89</b>
<b>1. PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES</b> .....	<b>92</b>
<b>2. PRÉOCCUPATIONS SOCIALES</b> .....	<b>98</b>
<b>3. AUTRES PRÉOCCUPATIONS ET ACTIONS ENVISAGEABLES</b> .....	<b>108</b>
<b>CHAPITRE 4 - CADRE DE GESTION ET DE PROTECTION</b> .....	<b>109</b>
<b>1. CADRE DE GESTION</b> .....	<b>112</b>
LE CONSEIL DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR .....	112
LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....	116
LES INTERVENANTS GOUVERNEMENTAUX .....	117
<b>2. CADRE DE PROTECTION</b> .....	<b>121</b>
LE ZONAGE .....	121
LE RÉGIME DES ACTIVITÉS .....	123
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>129</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>131</b>
<b>SOURCES CARTOGRAPHIQUES</b> .....	<b>139</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>141</b>



## Introduction

---

Dans le cadre de son *Plan d'action stratégique sur les aires protégées*, le gouvernement du Québec a accordé, le 6 février 2003, le statut de réserve aquatique projetée à une partie de la rivière Ashuapmushuan en raison de son intérêt écologique, paysager, social et culturel. Cette décision a eu pour effet immédiat d'interdire les activités industrielles (exploitation forestière, hydroélectrique et minière) susceptibles d'altérer le caractère naturel de ce territoire.

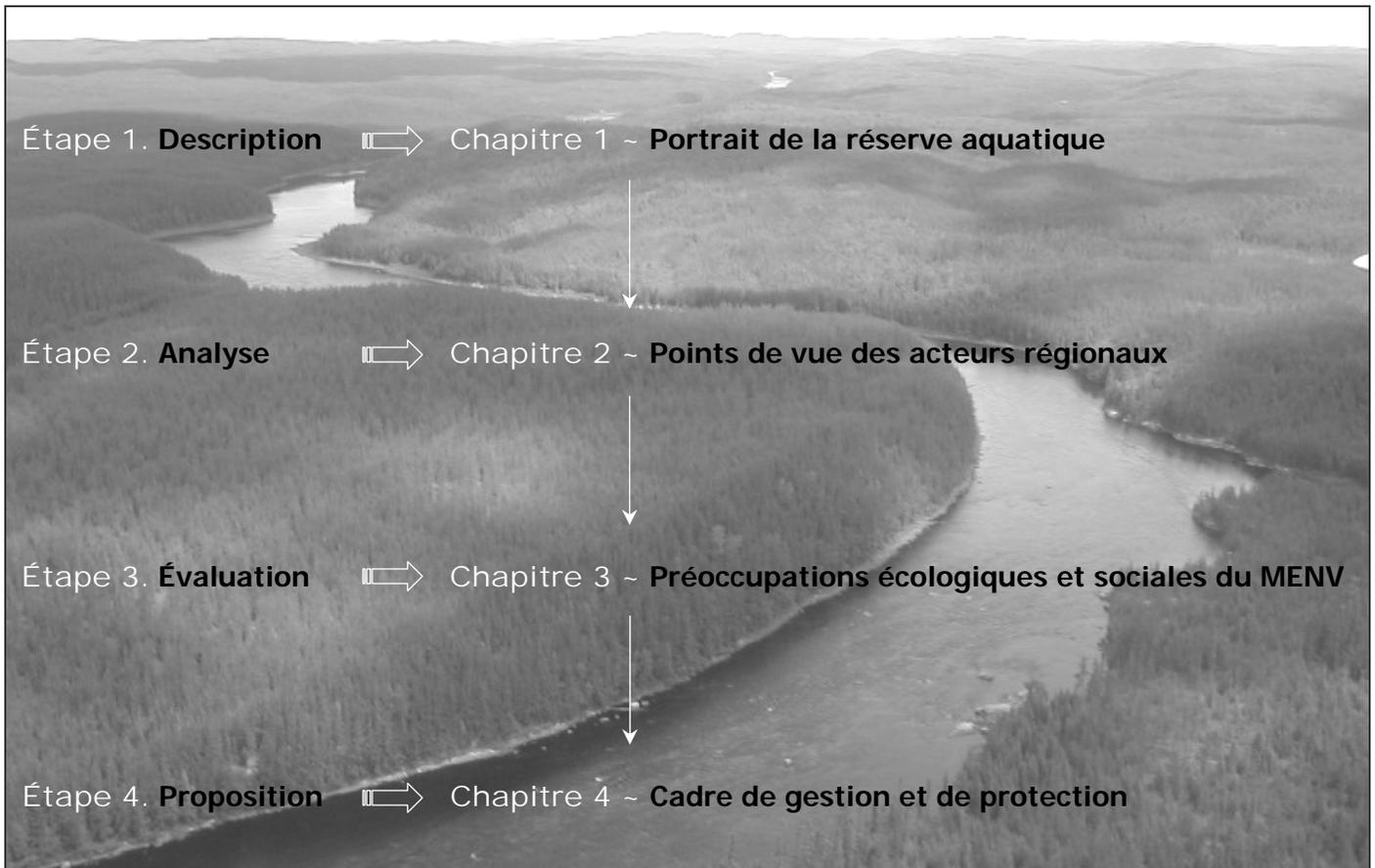
Un certain nombre d'étapes reste à franchir en vue d'accorder au territoire concerné un statut permanent d'aire protégée ainsi qu'un plan de conservation définitif. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01 a. 39) prévoit en effet que le ministère de l'Environnement doit recourir à une consultation du public, par l'entremise d'une structure habilitée en la matière, avant l'adoption d'un statut de protection permanent.

Depuis la création de la réserve aquatique projetée, le ministère de l'Environnement a organisé plusieurs séances d'information afin d'exposer les raisons ayant présidé à la désignation de cette aire protégée et de s'ouvrir aux préoccupations du milieu tant sur la conservation que sur la mise en valeur de ce territoire dorénavant protégé. Il a par ailleurs organisé des ateliers de travail au cours desquels les principales problématiques de conservation, de gestion et de mise en valeur, ont été exposées et discutées avec les acteurs locaux concernés par le devenir de la rivière Ashuapmushuan, notamment les élus municipaux, les groupes environnementaux, les pourvoyeurs de services et les associations d'usagers. Le ministère de l'Environnement a en outre consulté étroitement le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean tout au long de cette démarche.

Le présent document a pour premier objectif de faire état de la vision du ministère de l'Environnement relativement à la conservation et à la mise en valeur de la partie de la rivière Ashuapmushuan en aire protégée et aux actions à entreprendre pour garantir sa pérennité et son utilisation durable. Cependant, ce rapport ne prétend pas résoudre

tous les problèmes que soulèvent la création et la gestion d'une réserve aquatique. Nous avons jugé opportun de les formuler, dans le contexte de la consultation publique, en vue de recueillir l'avis des personnes intéressées à la conservation du territoire concerné et de débattre, en toute transparence, des mesures de protection et de gestion qui devraient être appliquées. En ce sens, cette étape jouera sans nul doute un rôle important dans l'évolution de la réflexion du ministère de l'Environnement et des communautés locales en matière de conservation de la biodiversité et des paysages.

Au-delà de ces considérations, le ministère de l'Environnement souhaite vivement que la consultation du public sur la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan concourt à l'émergence d'une vision commune et d'une approche partenariale qui profiteraient à la région et, plus largement, au Québec, maintenant et dans le futur.



## Lexique

---

✓ **Aire protégée :**

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01), une aire protégée est « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ».

Au Québec, il existe 26 statuts d'aires protégées, parmi lesquels 10 sont gérés par le ministère de l'Environnement (réserve aquatique, réserve de biodiversité, réserve écologique, réserve naturelle, habitat floristique et paysage humanisé<sup>1</sup>) en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* entrée en vigueur le 19 décembre 2002 et de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01) adoptée en 1989.

✓ **Bassin versant :**

Un bassin versant est la surface topographique drainée par un cours d'eau principal et l'ensemble de ses tributaires.

✓ **Cadre écologique de référence :**

Système de classification, de cartographie et d'interprétation des écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes développé par le ministère de l'Environnement. Cet outil vise l'intégration et l'utilisation de la connaissance écologique pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources. Il permet d'appréhender des problématiques d'aménagement du territoire dépendantes de l'échelle à laquelle le territoire est considéré (<http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>).

✓ **Lit majeur :**

Le lit majeur se définit comme l'espace ayant déjà été occupé par les eaux de la rivière ou susceptible d'être de nouveau submergé par les eaux de manière provisoire ou durable.

✓ **Lit mineur :**

Portion du lit majeur dans laquelle l'eau circule la plupart du temps. C'est le cours principal de la rivière qui correspond aux conditions hydrologiques (ou au débit) « normales » de la rivière.

✓ **Province naturelle :**

Premier niveau cartographique du cadre écologique de référence du Québec (Li et Ducruc 1999). Il y a treize provinces naturelles au Québec ([http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/provinces/](http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/)).

✓ **Région naturelle :**

Subdivision des provinces naturelles. C'est le deuxième niveau de la hiérarchie du cadre écologique du Québec. Il y a 81 régions naturelles au Québec.

✓ **Segment de rivière :**

Portion de rivière, et de son lit majeur, caractérisée à la fois par une géologie et une géomorphologie (forme et matériau) propres et par une largeur, une forme longitudinale et transversale et une pente longitudinale particulières.

---

<sup>1</sup> Il faut ajouter à la liste les statuts de conservation provisoires de réserve aquatique projetée, de réserve de biodiversité projetée, de réserve écologique projetée et de paysage humanisé projeté.

## Sigles et acronymes

---

- ✓ **AFC** : Aire faunique communautaire
- ✓ **ATR** : Association touristique régionale
- ✓ **BAPE** : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- ✓ **CCMV** : Conseil de conservation et de mise en valeur
- ✓ **CER** : Cadre écologique de référence
- ✓ **CLAP** : Corporation LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean
- ✓ **CLD** : Centre local de développement
- ✓ **CDMLSJ** : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
- ✓ **CRCD** : Conseil régional de concertation et de développement
- ✓ **CREDD** : Conseil régional de l'environnement et du développement durable
- ✓ **DPÉDD** : Direction du patrimoine écologique et du développement durable (MENV)
- ✓ **FAPAQ** : Société de la faune et des parcs du Québec
- ✓ **LCPN** : Loi sur la conservation du patrimoine naturel
- ✓ **L.R.Q.** : Lois refondues du Québec
- ✓ **MCC** : Ministère de la Culture et des Communications
- ✓ **MENV** : Ministère de l'Environnement du Québec
- ✓ **MLCP** : Ancien Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- ✓ **MRC** : Municipalité régionale de comté
- ✓ **MRNFP** : Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec
- ✓ **RPA** : Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan
- ✓ **SAA** : Secrétariat aux Affaires Autochtones
- ✓ **SÉPAQ** : Société des établissements de plein air du Québec

~ CHAPITRE 1 ~

PORTRAIT ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL

---





## 1. Contexte régional

---

### **Localisation, géographie et superficie**

La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan se situe dans la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean (02), entre 48° 40' et 50° 45' de latitude nord et 73° 42' et 72° 44' de longitude ouest. Elle se localise au nord-ouest du lac Saint-Jean, à environ une trentaine de kilomètres de la ville de Saint-Félicien.

La réserve aquatique projetée se trouve sur le territoire des municipalités régionales de comté Le Domaine-du-Roy, au sud de l'Ashuapmushuan et à l'ouest de la rivière du Chef, et Maria-Chapdelaine, au nord de l'Ashuapmushuan et à l'est de la rivière du Chef. La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan s'étend, de l'amont vers l'aval, sur les territoires non municipalisés de Lac-Ashuapmushuan et de Rivière-Mistassini, et ce, jusqu'à la limite sud-ouest de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

L'aire protégée projetée est également située dans le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh<sup>2</sup>.

L'aire protégée projetée couvre une superficie de 276,6 km<sup>2</sup>. Elle consiste en un corridor qui protège le paysage visible depuis le fond de la vallée, c'est-à-dire le lit de la rivière Ashuapmushuan et les premiers versants de sa vallée. Ce corridor, dont la largeur varie de 600 m à 6 km, s'étend sur environ 125 kilomètres de longueur entre le pont de la route 167, situé au km 177, et le km 51 à partir de l'embouchure, en amont de l'île du Notaire.

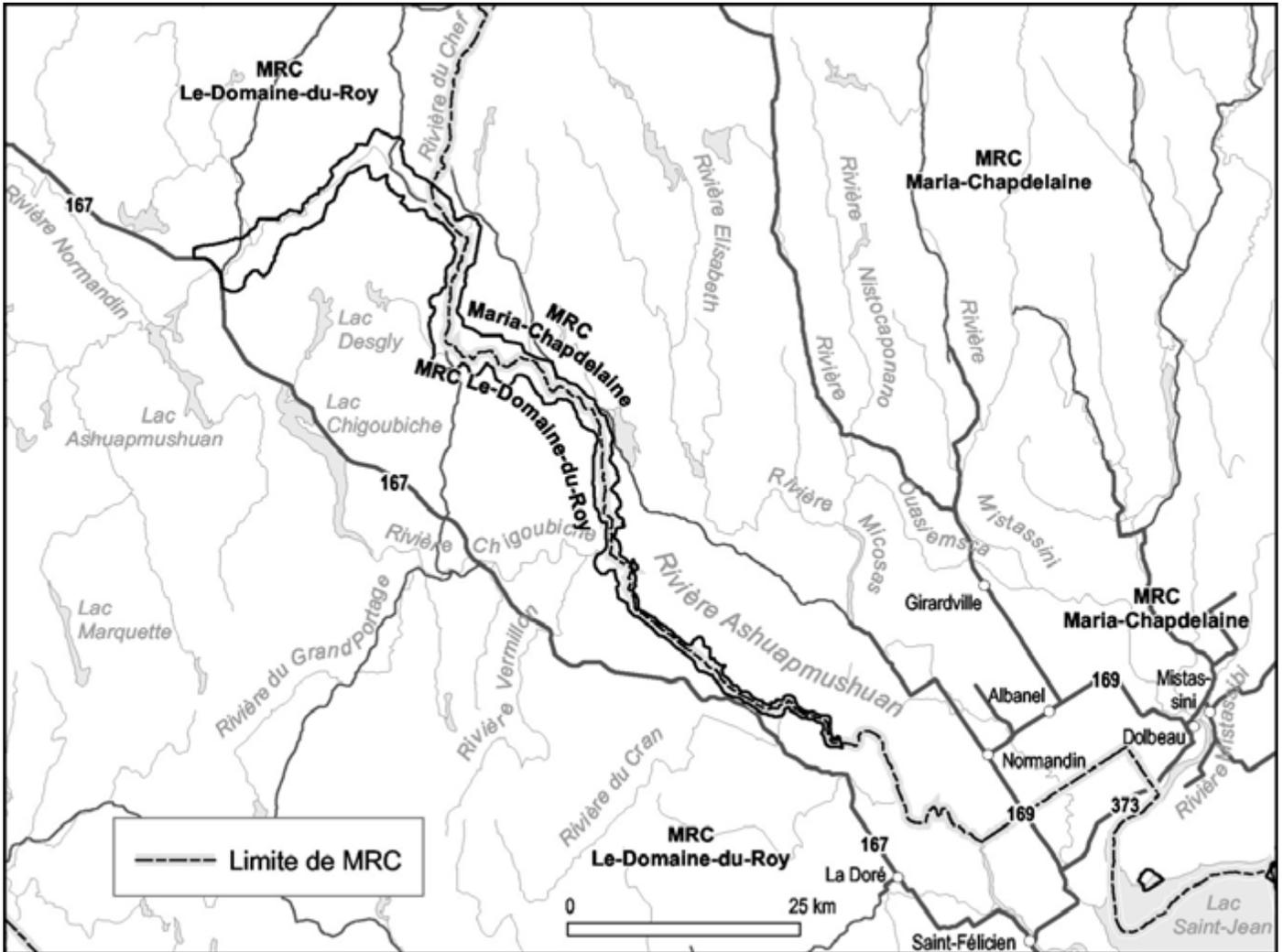
### **Accessibilité**

La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan est partiellement desservie par des routes et des chemins forestiers accessibles depuis la route nationale 167,

---

<sup>2</sup> Le terme « Nitassinan » réfère au territoire ancestral des « Pekuakamiulnuatsh », appellation désignant la communauté inue du Lac-Saint-Jean (ou Inuatsh). Le Nitassinan fait présentement l'objet de la négociation territoriale globale (Cf. carte page 52).

laquelle relie Saint-Félicien à Chibougamau. Ainsi, au kilomètre 69 de la route 167, un chemin forestier permet de se rendre aux chutes de la Chaudière, tandis qu'au kilomètre 84 la route forestière R-0203<sup>3</sup> dessert la réserve aquatique sur une trentaine de kilomètres et offre quelques points de vue sur la rivière.



<sup>3</sup> Aussi désignée « route 27 » sur la carte canot-camping de la réserve faunique Ashuapmushuan produite par la SÉPAQ.

### **Réseau régional d'aires protégées**

La région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean se trouve pour l'essentiel dans la province naturelle des Laurentides centrales<sup>4</sup>. L'espace régional totalise actuellement 61 sites reconnus comme des aires protégées<sup>5</sup>. Le réseau est constitué d'un parc national Québec/Canada, d'un parc d'intérêt récréotouristique et de conservation, de trois parcs nationaux québécois<sup>6</sup>, du projet de parc national Albanel-Témicamie-Otish, de six réserves écologiques, de trente-six habitats fauniques, de sept rivières à saumon, de trois sites sous la responsabilité de la Fondation de la faune du Québec et de trois écosystèmes forestiers exceptionnels. À l'exception des parcs, la plupart de ces aires protégées se caractérisent par leur petite superficie.

La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, constituée en février 2003, est la seule aire protégée ayant été créée par le gouvernement du Québec au Saguenay—Lac-Saint-Jean depuis l'adoption de son *Plan d'action stratégique sur les aires protégées* en mai 2002<sup>7</sup>. Avec sa création, la superficie protégée à l'échelle régionale est passée de 1,7 % à 1,9 % du territoire. Cependant, à l'échelle de la province naturelle des Laurentides centrales – territoire de référence pour l'évaluation et l'identification des aires protégées – 3,79 % de la superficie est à ce jour protégée<sup>8</sup>.

Une réserve aquatique est une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, **constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau**, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, **en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.**

---

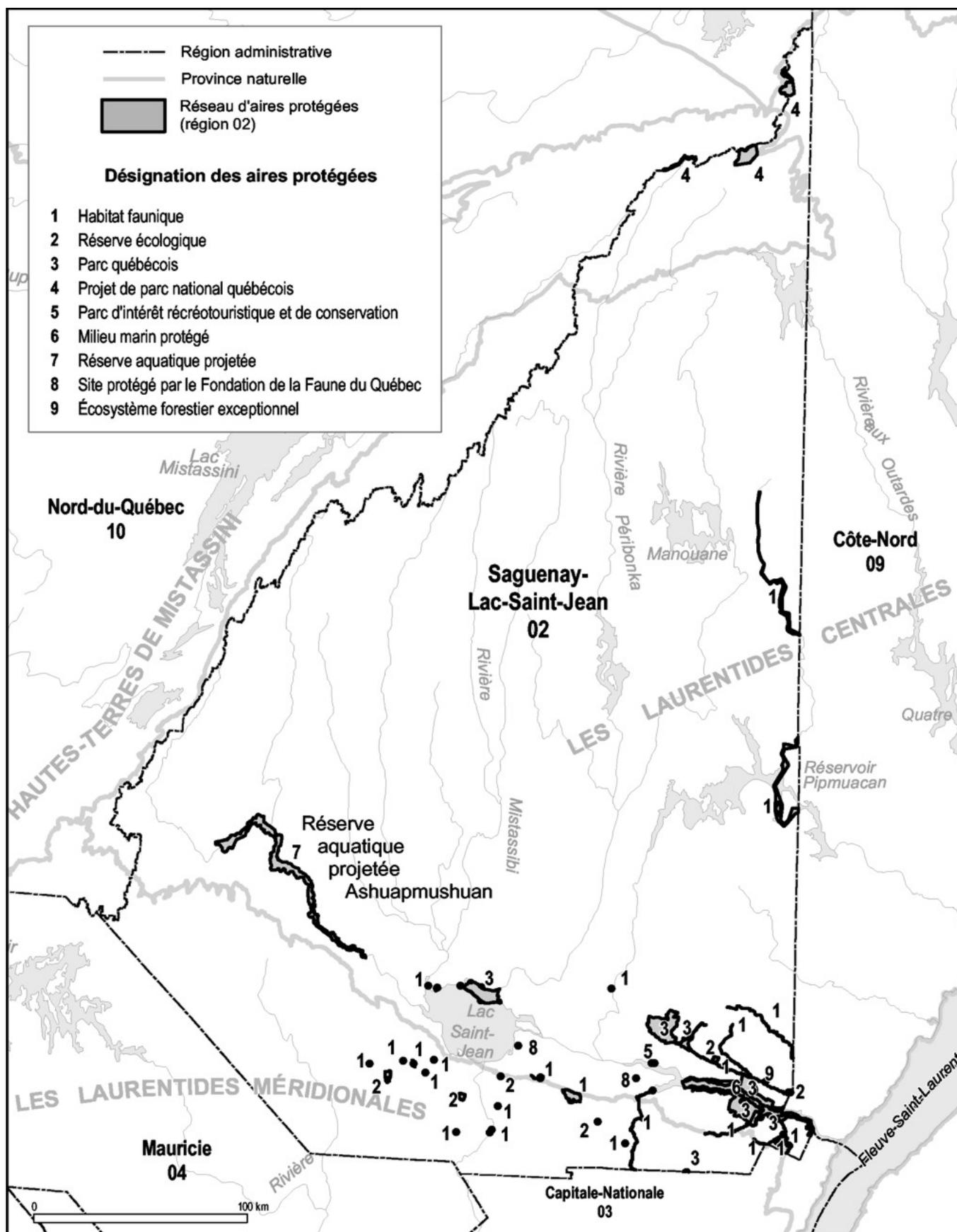
<sup>4</sup> La région administrative 02 chevauche également les provinces naturelles des Hautes-terres de la Mistassini au nord et des Laurentides méridionales au sud (Cf. <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>).

<sup>5</sup> Cf. annexe 1 et carte page suivante.

<sup>6</sup> Le parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie n'a pas été comptabilisé en raison de la très faible superficie (1,2 km<sup>2</sup>) se trouvant dans la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

<sup>7</sup> Cf. [http://www.MENV.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/strategie/resultat-plan/aires\\_protegees.pdf](http://www.MENV.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/strategie/resultat-plan/aires_protegees.pdf).

<sup>8</sup> Cf. annexe 2.



## 2. Écologie du territoire

Le présent chapitre présente une synthèse des principales études ayant été menées sur le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan. Certaines informations ont été actualisées, notamment suite à des campagnes sur le terrain conduites au printemps et à l'été 2003.

### **Climat**

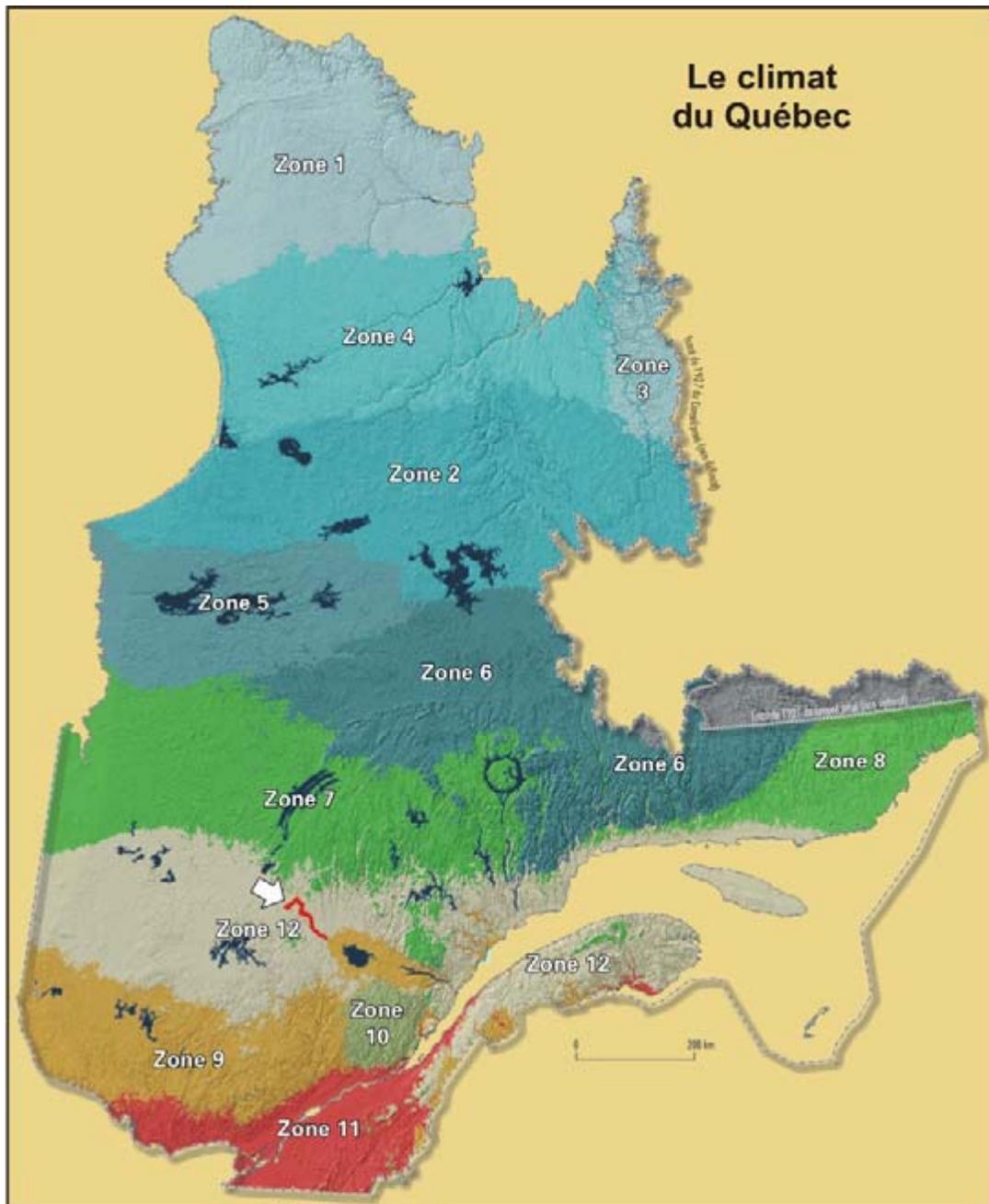
Selon la modélisation de Gerardin et McKenney (2001), la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan est sous l'influence d'un climat de type subpolaire, subhumide continental.

Le climat se caractérise par :

- ✓ des hivers rudes (- 17 °C) et neigeux (250 à 350 cm de neige dans les collines);
- ✓ des étés modérément chauds (15 °C);
- ✓ une amplitude thermique annuelle relativement importante (32 °C);
- ✓ des pluies plus abondantes durant la période estivale (1 000 mm dans les collines);
- ✓ l'absence d'une saison sèche;
- ✓ une saison de croissance moyenne;
- ✓ des vents dominants orientés nord/ouest.

	Minimum	Maximum	Moyenne
Température annuelle moyenne	-0,6 °C	1,4 °C	0,3 °C
Température estivale	14,6 °C	16,2 °C	15 °C
Température hivernale	-17,7 °C	-15,6 °C	-17 °C
Précipitations annuelles	850 mm	989 mm	951 mm
Précipitations estivales	278 mm	335 mm	319 mm
Précipitations hivernales	174 mm	198 mm	189 mm
Jours de croissance	159	178	165

**Données climatiques**

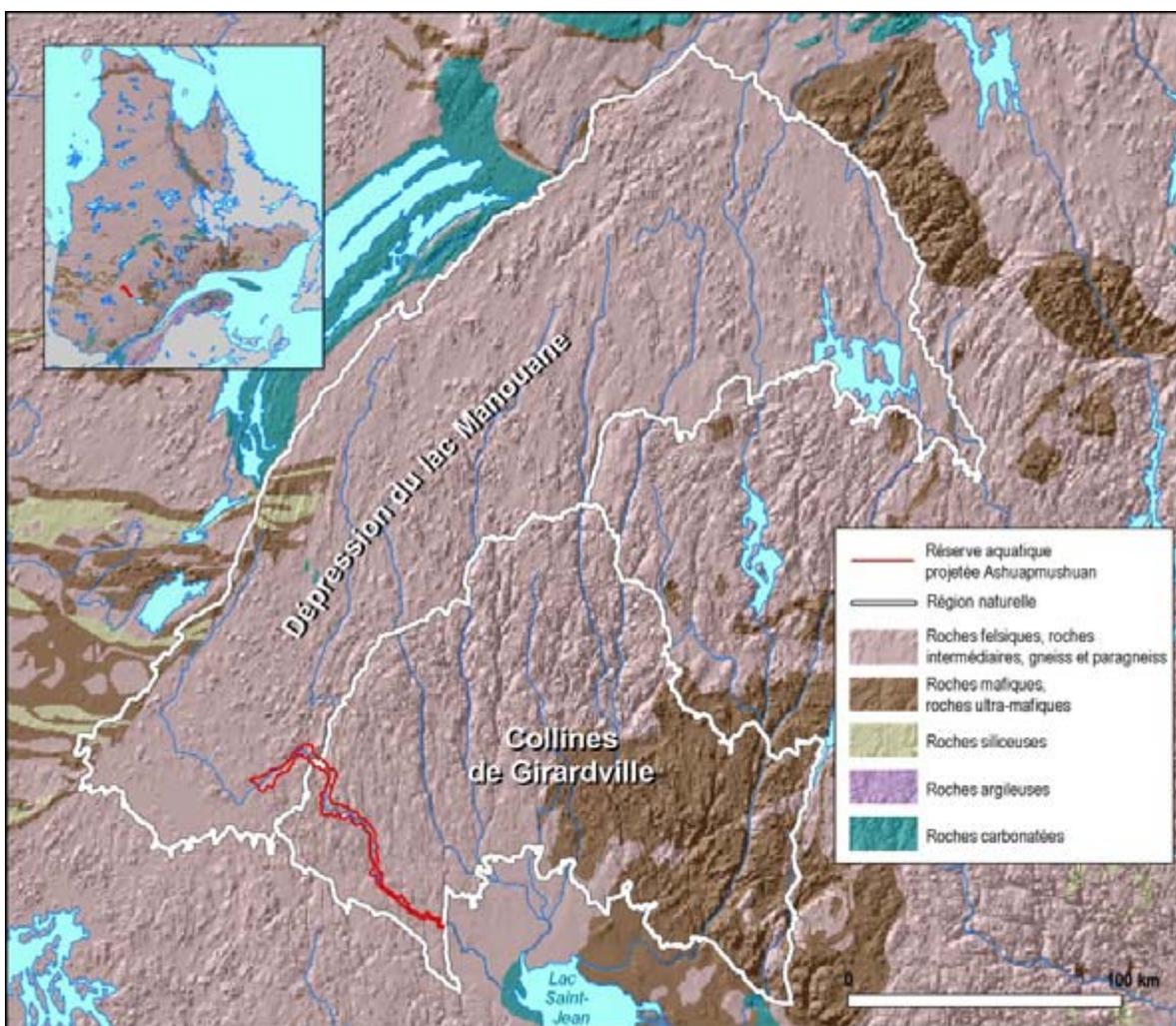


Zone	Température	Précipitation	Saison de croissance
1	Polaire	Semi-aride	Très courte
2	Subpolaire froide	Modérée	Très courte
3	Polaire	Modérée	Courte
4	Polaire	Modérée	Très courte
5	Subpolaire froide	Modérée	Courte
6	Subpolaire froide	Subhumide	Courte
7	Subpolaire froide	Subhumide	Moyenne
8	Subpolaire	Humide	Courte
9	Subpolaire douce	Subhumide	Longue
10	Subpolaire	Humide	Moyenne
11	Modérée	Subhumide	Longue
12	Subpolaire	Subhumide	Moyenne

## Géologie

Le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan appartient à la province géologique de Grenville qui longe le fleuve Saint-Laurent, des Grands Lacs jusqu'à la mer du Labrador. Cette province est formée de roches précambriennes déformées lors des orogènes labradorienne et grenvillienne, il y a environ 1,6 à 1,0 milliard d'années.

Dans la réserve aquatique projetée, l'assise géologique est constituée principalement de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss granitiques et tonalitiques (70 %), de gneiss charnockitiques (14 %) ou de migmatites (11 %). Le substratum se compose également de roches ignées felsiques, plus précisément de granite (5 %). Ces roches, très résistantes à l'érosion, ont donné naissance à un plateau ondulé et parsemé de lacs dans lequel la vallée de la rivière Ashuapmushuan est encaissée.



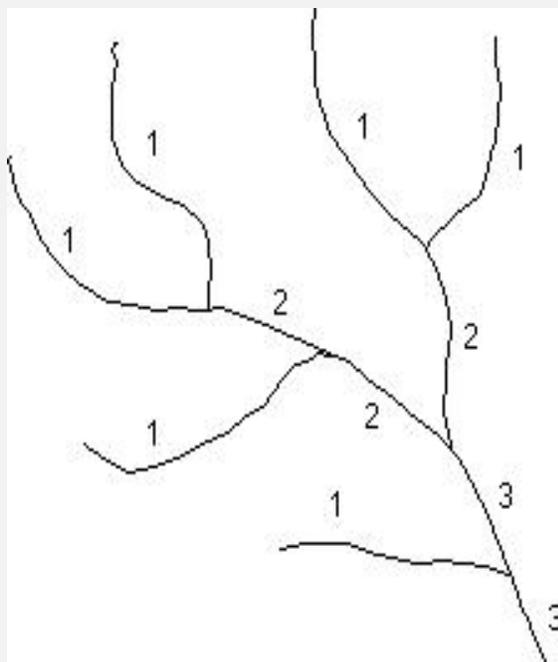


## **Hydrographie**

La rivière Ashuapmushuan se déverse dans le lac Saint-Jean, à hauteur de la ville de Saint-Félicien, après une course de 181 km. L'Ashuapmushuan est une rivière d'ordre de Strahler 7.

Dans la méthode de Strahler, les cours d'eau de premier ordre sont à l'amont. Deux cours d'eau du premier ordre qui confluent donnent un cours d'eau de deuxième ordre. Deux cours d'eau de deuxième ordre qui confluent donnent un cours d'eau de troisième ordre, et ainsi de suite. Si un cours d'eau d'un ordre donné rencontre un cours d'eau d'un ordre inférieur, il ne change pas d'ordre, comme on le voit sur la figure.

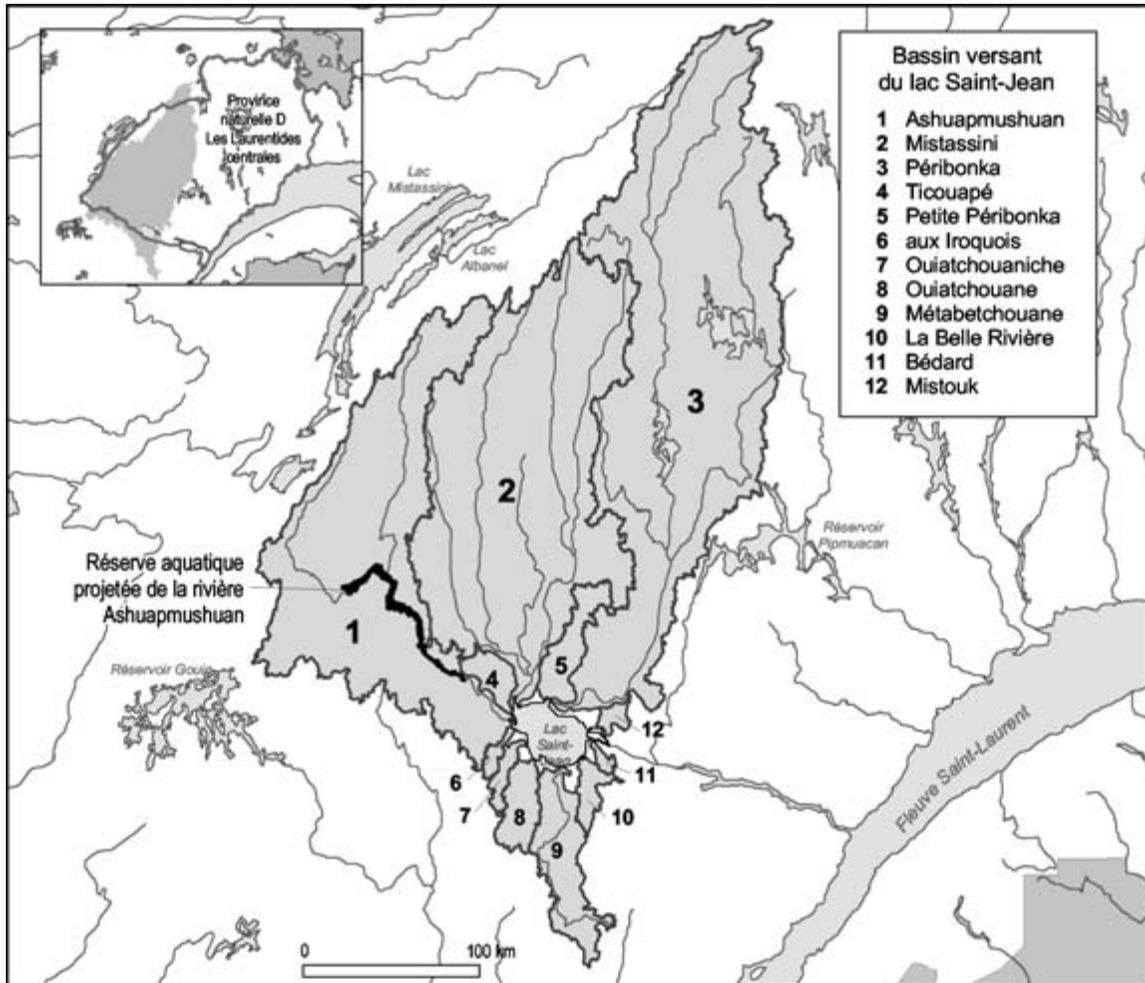
Cette valeur exprime, de manière simple et universelle, l'importance d'un cours d'eau. Au Québec, les plus grandes rivières ont un ordre de Strahler de 8.



La rivière Ashuapmushuan est, après la Mistassini et la Péribonka, le plus grand des 45 tributaires du lac Saint-Jean. Elle contribue pour un peu plus du cinquième du volume d'eau qui alimente ce dernier.

Elle prend sa source dans le lac Ashuapmushuan, établi vers 360 m d'altitude. Du lac à son embouchure, la dénivellation est en moyenne de 1,5 m/km. Elle est approvisionnée par une trentaine d'affluents permanents, parmi lesquels les plus importants sont les rivières Marquette, Normandin<sup>9</sup>, du Chef (km 143), Chigoubiche (km 87), du Cran (km 62), Pémonca (km 39) et aux Saumons (km 17). Le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan couvre une superficie totale de 15 816 km<sup>2</sup>.

<sup>9</sup> Les rivières Marquette et Normandin se jettent dans le lac Ashuapmushuan.



L'Ashuapmushuan dévale en certains points des pentes importantes, aussi acquiert-elle rapidement de puissants débits. De fait, une douzaine de chutes jalonnent son cours, parmi lesquelles les plus spectaculaires sont :

- ✓ les chutes de la Chaudière<sup>10</sup> (entre les km 84 et 82);
- ✓ la Petite chute à l'Ours (km 30);
- ✓ la Grande chute à l'Ours (km 27);
- ✓ et la chute à Michel (km 15).



Petite chute à l'Ours

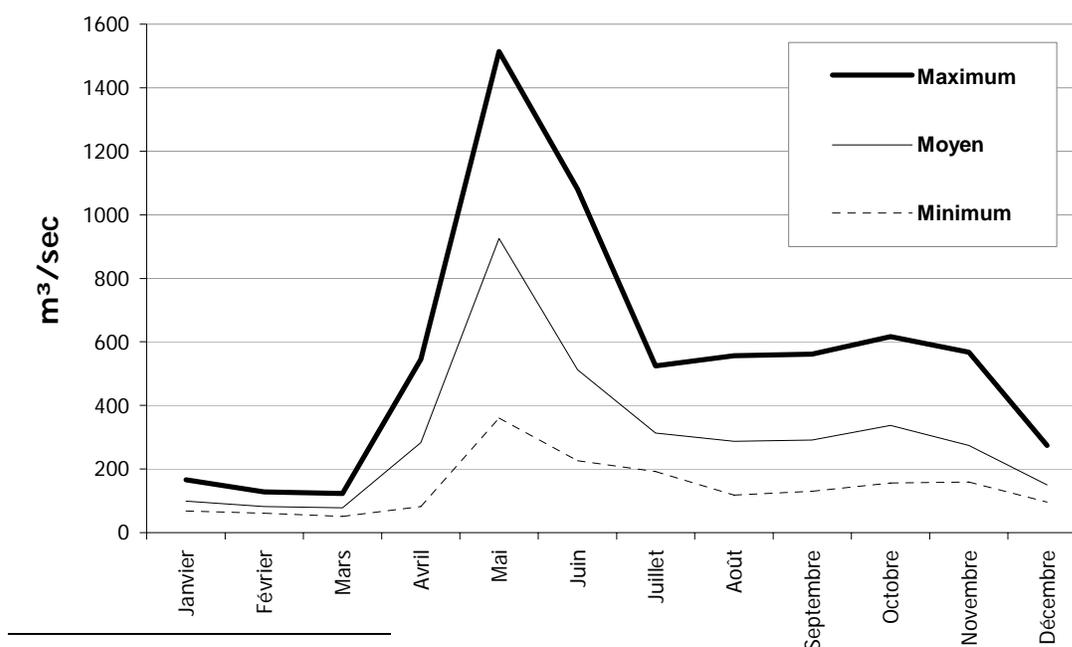
<sup>10</sup> Aussi appelées chutes Assikuetau par les Inuatsh (Aupêtre et *al.*, 2002).

La crue de fonte des neiges débute généralement vers la mi-avril pour s'achever à la fin du mois de juin. Les débits augmentent significativement à l'automne en raison des précipitations abondantes et sont les plus faibles en hiver<sup>11</sup>. Plusieurs rapides ne gèlent pas en hiver et produisent d'énormes quantités de frasil<sup>12</sup>.

La vitesse d'écoulement de la rivière est très variable tout au long de son cours. Dans la région des collines, l'écoulement est rapide, voire très rapide par endroits, particulièrement pendant les périodes de crues. Cette caractéristique ne favorise pas la sédimentation et explique la prédominance des berges caillouteuses de la rivière Ashuapmushuan, particulièrement entre le lac Ashuapmushuan et le contrefort du Bouclier canadien, au km 51.

Comme la plupart des rivières du Bouclier canadien, l'Ashuapmushuan se caractérise par une eau bien oxygénée, peu minéralisée et pauvre en éléments nutritifs. Son pH est de neutre à faiblement acide. Elle offre, en aval de Saint-Félicien, une eau de bonne qualité pour la consommation<sup>13</sup>.

### Débits mensuels à Saint-Félicien (km 15.3)

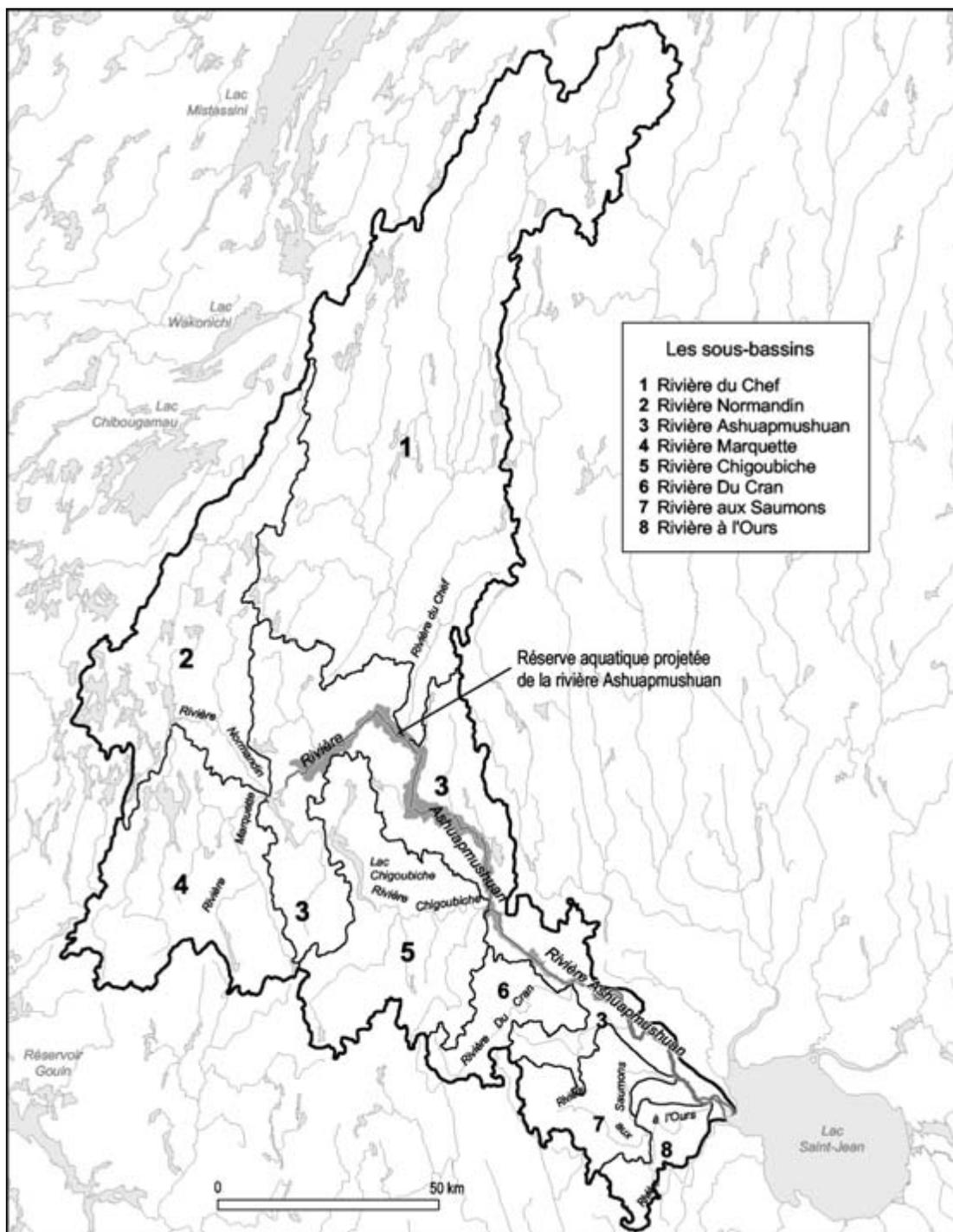


Sources : d'après Hydro-Québec et Polytech-LGL, 1991.

<sup>11</sup> Cf. Hydro-Québec et Polytech-LGL, 1991.

<sup>12</sup> **Frasil** : cristaux de glace fins, dus au gel de l'eau turbulente, début de l'englacement d'un plan d'eau (Genest, 2000).

<sup>13</sup> Cf. Hydro-Québec et Polytech-LGL, 1991.



La réserve aquatique projetée n'est pas située à la tête du bassin hydrographique de la rivière Ashuapmushuan : son intégrité écologique est donc étroitement dépendante de l'état des tributaires situés plus en amont et donc des éventuelles activités exercées aux abords de ses affluents – particulièrement les rivières Normandin, Marquette, Chigoubiche, du Cran et du Chef – et susceptibles de modifier soit leur qualité de l'eau, soit leur régime hydrologique.

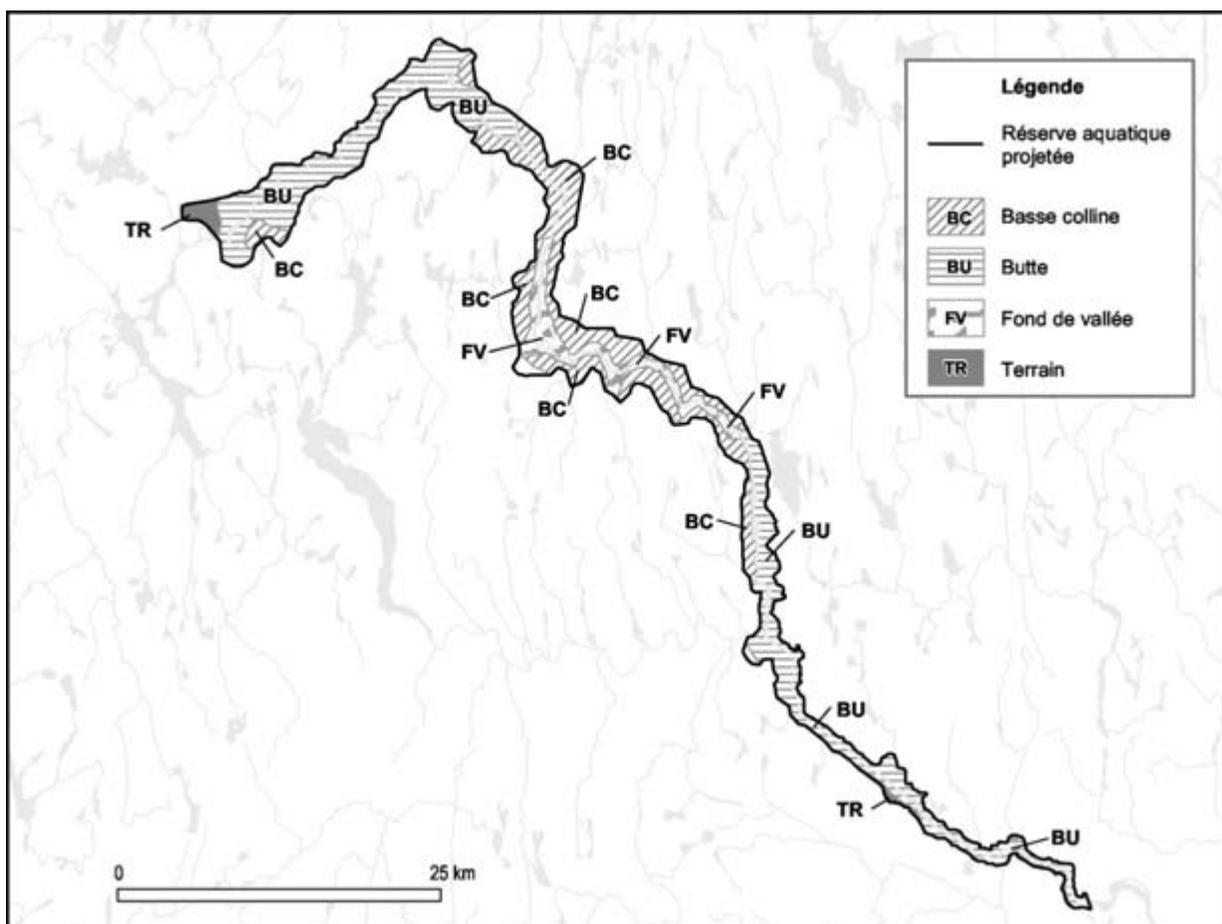


La rivière Ashuapmushuan



## Géomorphologie

Le roc, qui affleure parfois sur les versants et les sommets, est localement recouvert d'une épaisse couche de till. Ce dépôt, d'origine glaciaire, est associé à la glaciation du Wisconsinien supérieur. Il est d'ordinaire pierreux et sableux et son contenu en argile est généralement faible (< 7 %). Les fonds de vallées sont quant à eux couverts de terrasses sablo-graveleuses, à l'exception toutefois des secteurs de rapides constitués de roc et de till délavé.



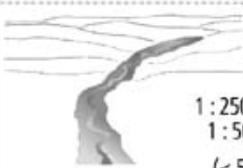
Formes de terrain	Description
<b>Basse colline</b>	Forme de terrain convexe avec une dénivellation comprise entre 100 et 300 m
<b>Butte</b>	Forme de terrain convexe avec une dénivellation comprise entre 25 et 100 m
<b>Fond de vallée</b>	Étendue de terrain allongée et relativement plane qui constitue la partie centrale et inférieure d'une vallée
<b>Plaine</b>	Grande étendue de terrain plat ou très faiblement accidenté.
<b>Terrain</b>	Portion de terrain sans forme bien définie.

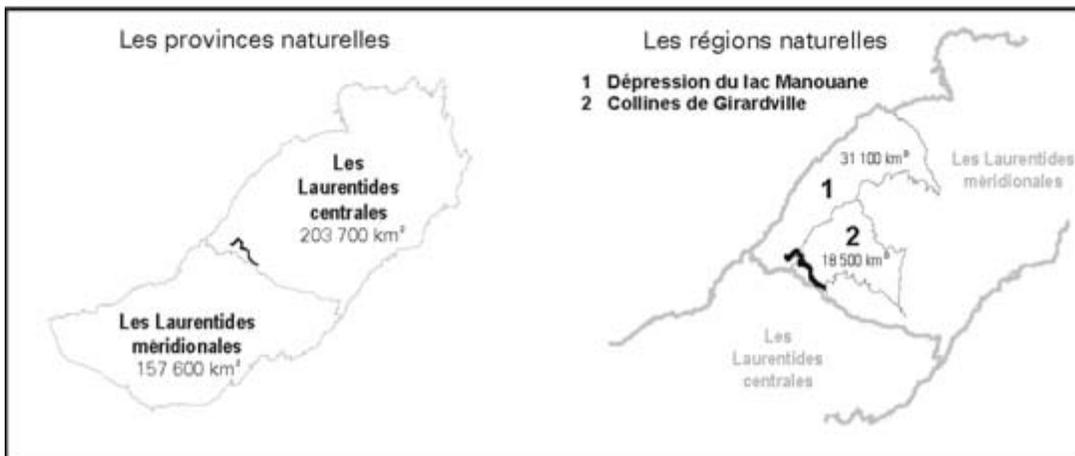
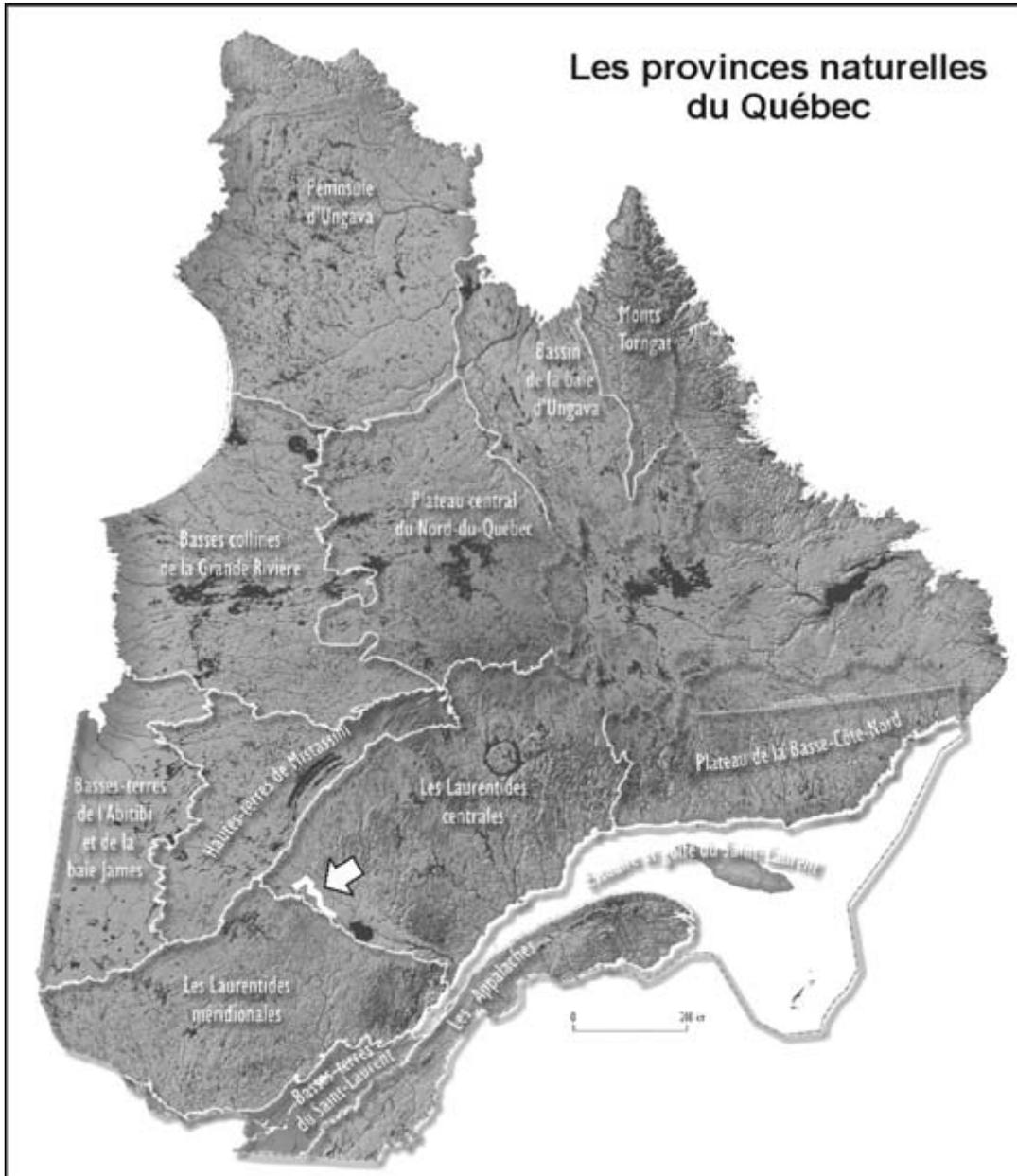
### **Cadre écologique de référence**

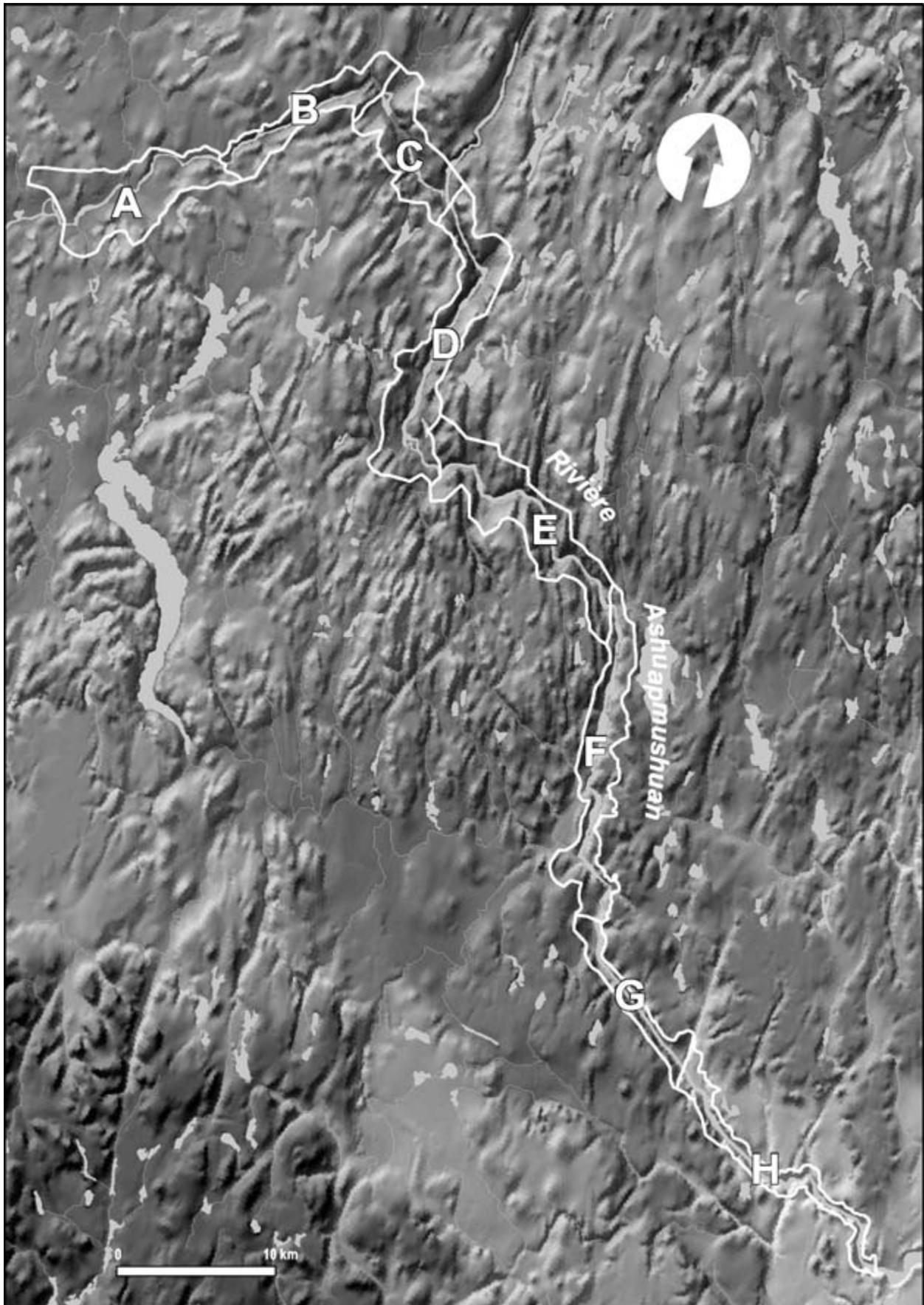
La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan chevauche deux régions naturelles, celle de la Dépression du lac Manouane en amont et celle des Collines de Girardville en aval.

Elle se compose de huit segments de rivière distincts en regard des caractéristiques écologiques déterminantes à cette échelle d'analyse, particulièrement :

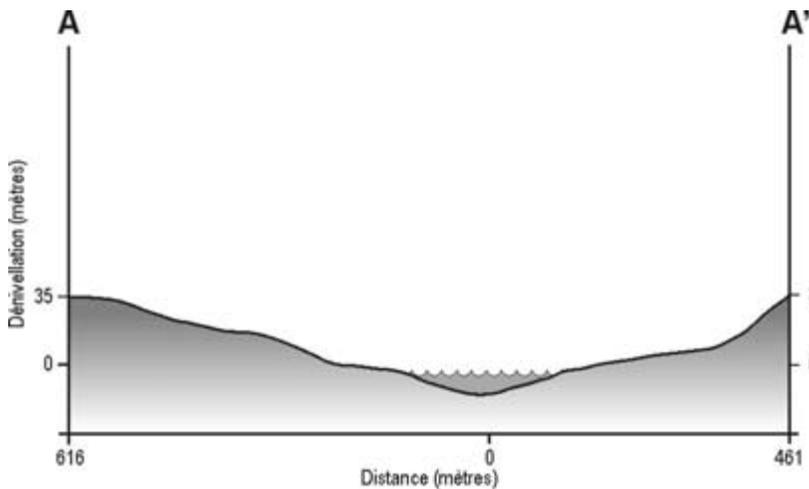
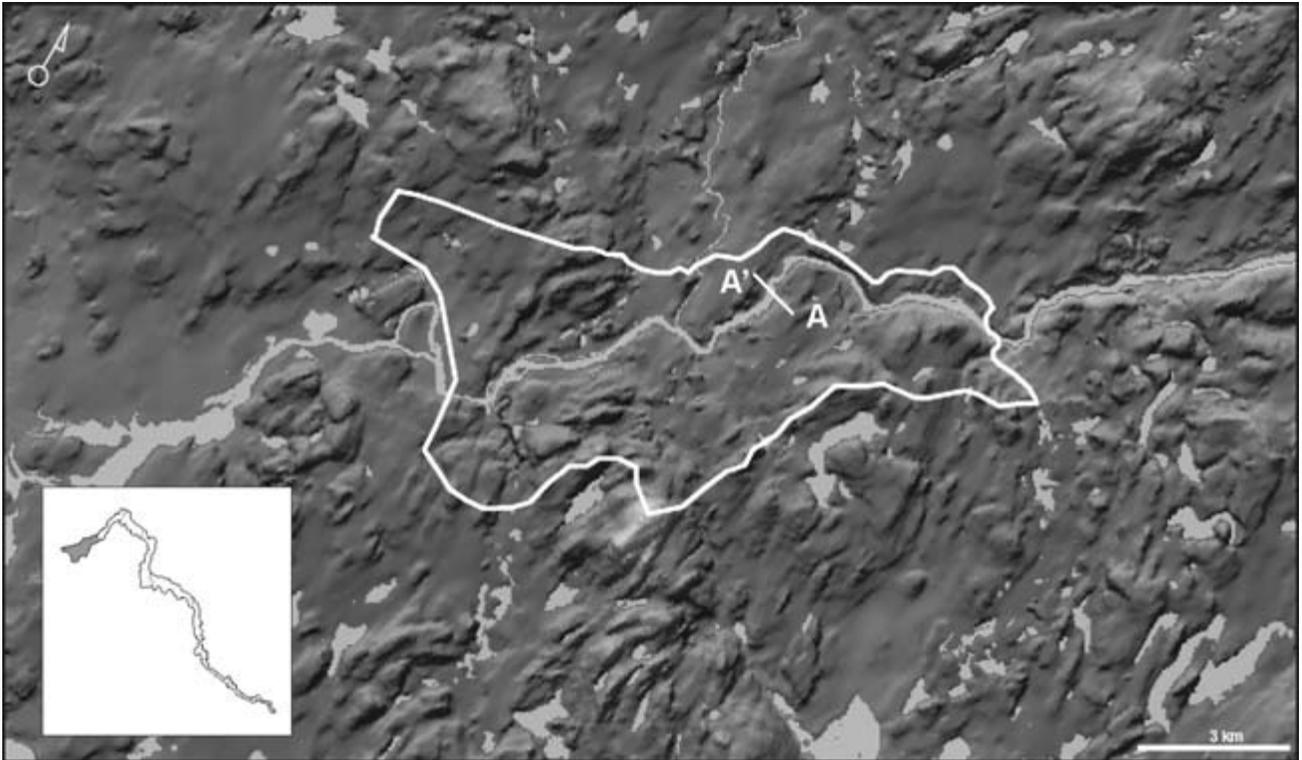
- ✓ la forme de la vallée,
- ✓ la déclivité des versants
- ✓ la déclivité de l'axe d'écoulement,
- ✓ la sinuosité du cours d'eau.

NIVEAU	ÉCHELLE D'ANALYSE (superficie : ordre de grandeur)	VARIABLES ÉCOLOGIQUES DÉTERMINANTES	
Hydroécorégion	 1 : 500 000 à 1 : 100 000 ( < 1000 km <sup>2</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat</li> <li>• Géologie</li> <li>• Relief</li> <li>• Configuration et densité du réseau hydrographique</li> </ul>	} VALLÉE ET COURS D'EAU
Type de vallée	 1 : 250 000 à 1 : 50 000 ( < 5 km )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme de la vallée</li> <li>• Géologie</li> <li>• Ordre de Strahler</li> </ul>	
Segment de rivière	 1 : 50 000 à 1 : 20 000 ( 1 à 5 km )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme de la vallée</li> <li>• Déclivité des versants</li> <li>• Déclivité de l'axe d'écoulement</li> <li>• Sinuosité du cours d'eau</li> <li>• Ordre de Strahler</li> </ul>	
Séquence de faciès	 ≤ 1 : 10 000 ( 250 m à 1 km )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux du lit du cours d'eau</li> <li>• Largeur du lit mineur</li> <li>• Sinuosité du cours d'eau</li> <li>• Déclivité de l'axe d'écoulement</li> </ul>	} COURS D'EAU
Faciès d'écoulement	 ≤ 1 : 5 000 ( 50 m à 250 m )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux du lit du cours d'eau et des berges</li> <li>• Largeur du lit mineur</li> <li>• Vitesse d'écoulement</li> <li>• Profondeur des basses eaux</li> </ul>	





## SEGMENT A



La longueur de ce segment est de 13,5 km.

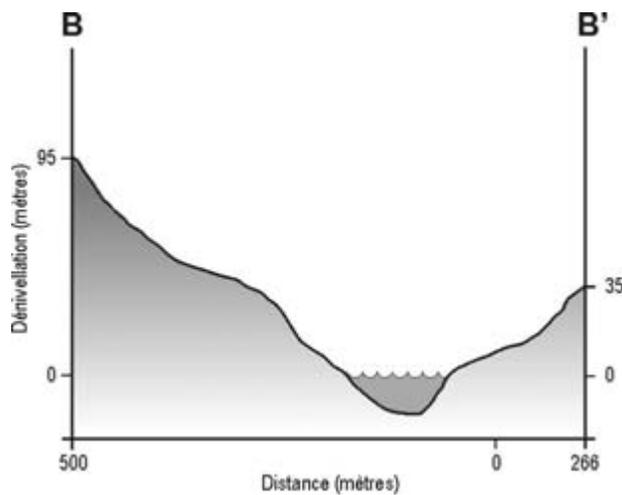
La rivière, d'une largeur moyenne de 150 m, est légèrement sinueuse. Elle parcourt un fond de vallée large ( $\pm 800$  m) qui se resserre en aval. Le relief immédiat du fond est peu prononcé et bosselé pour un dénivelé de moins de 50 m.

Quelques petites collines surplombent le segment de rivière en périphérie. L'écoulement, en pente faible, s'effectue dans une direction sud-ouest/nord-est. La faible pente d'écoulement, a favorisé la formation d'îles et de plages, surtout en début de segment.

La végétation environnante est composée surtout de forêts résineuses ou mélangées.



## SEGMENT B



La longueur de ce segment est de 12.8 km.

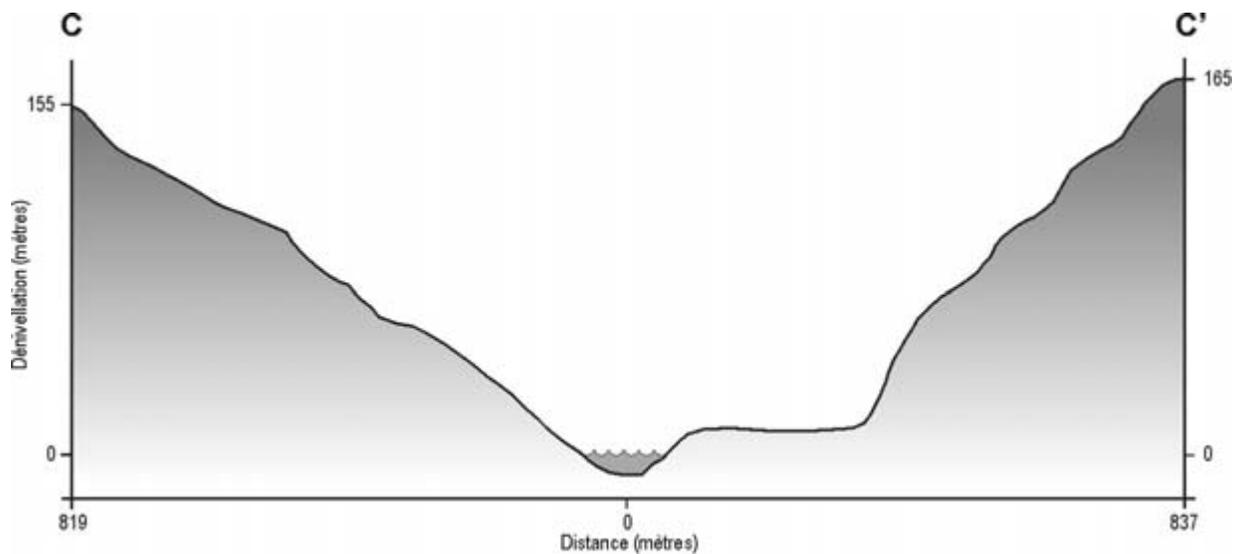
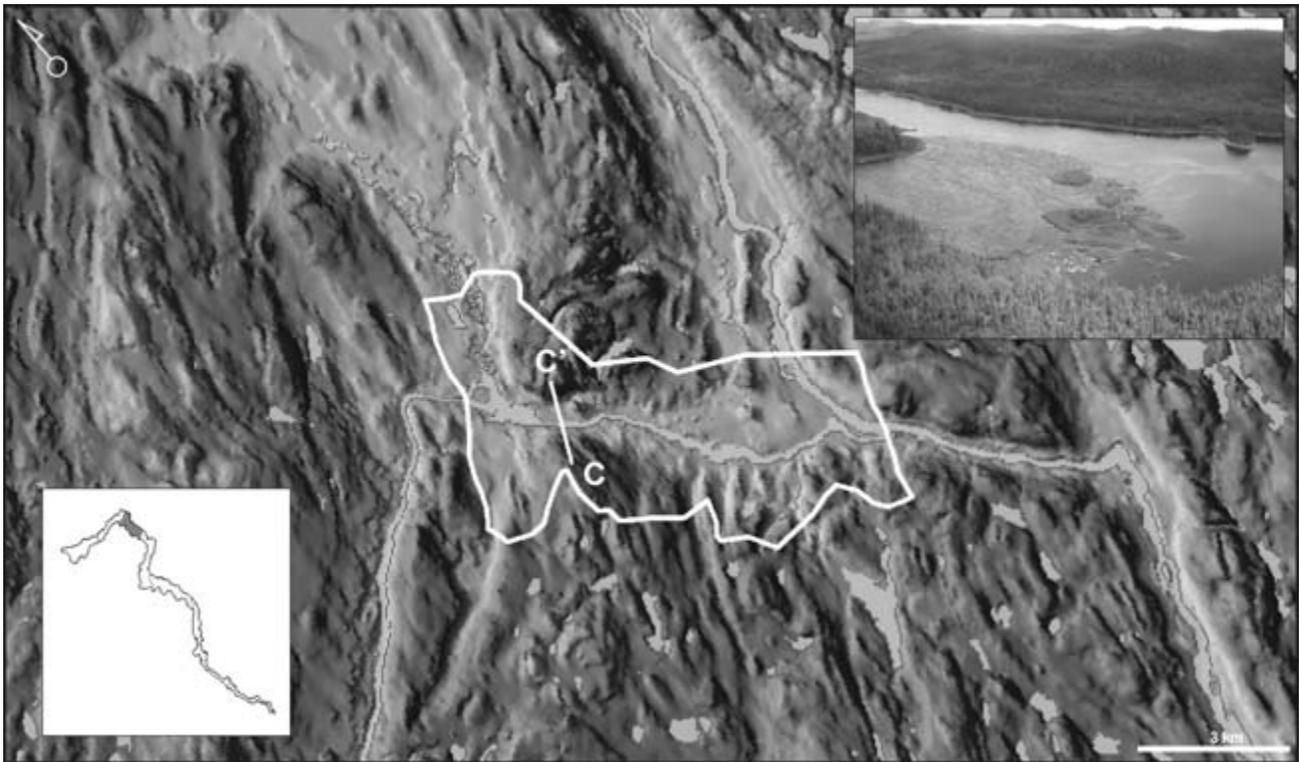
Avec une orientation nord-nord-est, la rivière, d'une largeur d'environ 150 m, devient quasi rectiligne. Elle coule dans une vallée en « U » faiblement encaissée ( $\pm 80$  m) et à fond étroit. La pente des versants est modérée (15-20 %). C'est la section de rivière avec la pente d'écoulement la plus forte.

Le cours de la rivière Ashuapmushuan est jalonné de nombreux rapides et de seuils. Ce segment ne comporte à peu près pas d'îles.

La vallée est recouverte de forêts mélangées avec une forte proportion de jeunes forêts en régénération issues de coupes forestières.



## SEGMENT C



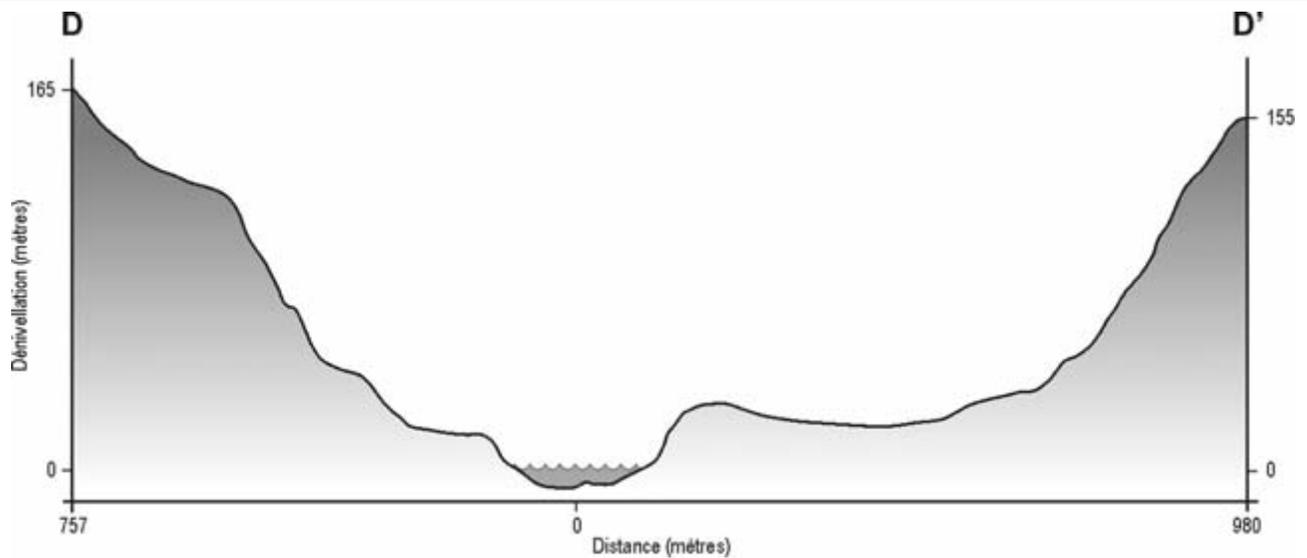
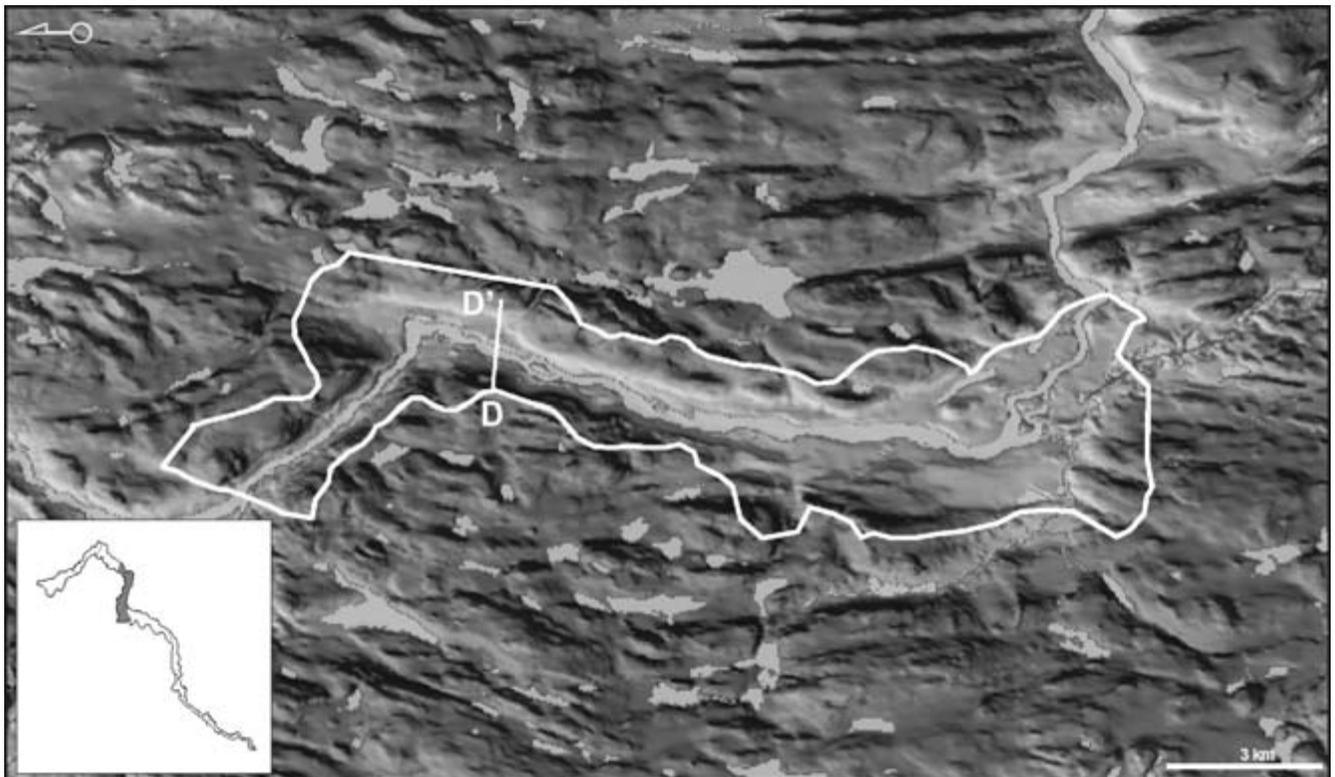
La longueur de ce segment est de 9 km.

Il débute en aval du rapide Petit-Giroux, avec un infléchissement brutal de  $90^\circ$  vers le sud/sud-est pour se terminer après la confluence avec la rivière du Chef. Ce segment en « U » se démarque du précédent par une ouverture de la vallée, la largeur du cours d'eau variant de 100 à 400 m. Le fond de la vallée est deux fois plus large que pour les segments précédents avec une mesure moyenne de 525 m.

La rivière, à l'exception d'un passage plus encaissé, est moins confinée à sa vallée. Les versants sont en pente douce. La pente d'écoulement et donc la vitesse du courant sont ici les plus faibles de tous les segments. On y note la présence de quelques îles, particulièrement en amont.

Les versants sont principalement recouverts de forêts résineuses ou mélangées.

## SEGMENT D



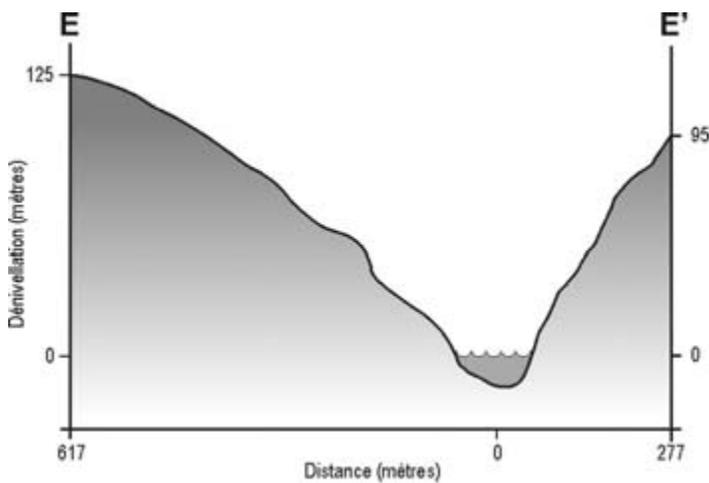
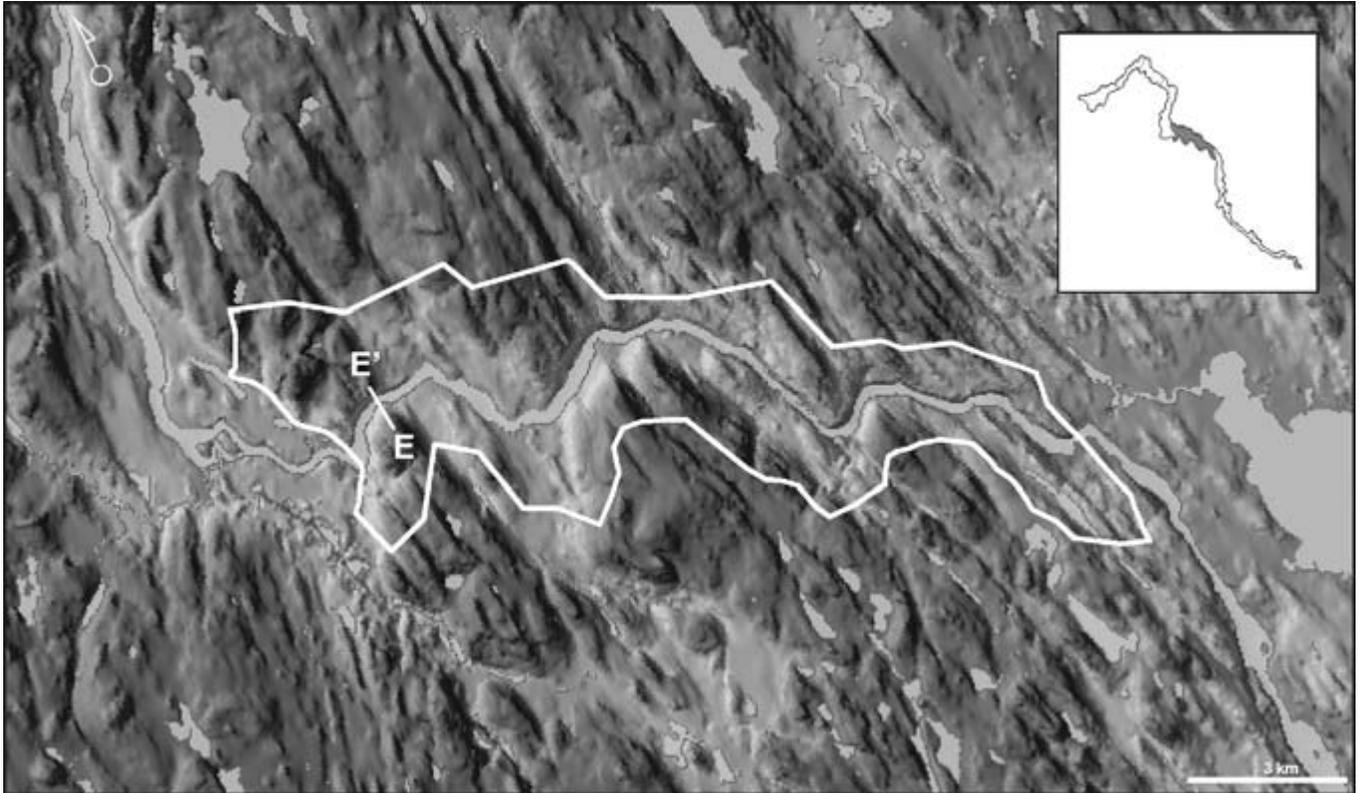
La longueur du segment, orienté franc sud, est de 20 km.

Dès le début, la vallée asymétrique en « U » se resserre avec quelques parties en « V ». La pente des versants varie de 15 à 30 %. La largeur du cours d'eau passe de 100 à 500 m, tout comme le fond de la vallée qui peut être très étroit (- de 10 m) à environ 500 m au plus large. La pente et la vitesse d'écoulement sont généralement faibles. Plusieurs îles jalonnent le parcours de la rivière.



Les versants sont couverts par une forêt mélangée.

## SEGMENT E



La longueur du segment E est de 17,7 km.

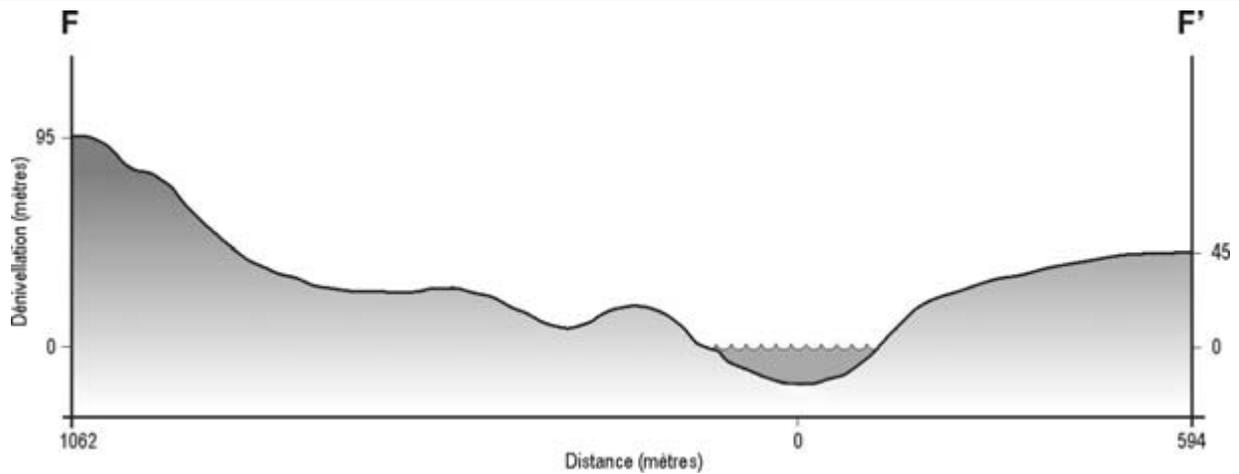
Dans une direction générale est/sud-est, le segment est caractérisé par une forte sinuosité imposée par la structure géologique contraire à l'écoulement de l'eau.

La forme dominante de la vallée est en « V » avec des versants prononcés ce qui en fait une vallée souvent encaissée. La rivière, d'environ 250 m de largeur, a donc peu d'espace de liberté. La pente longitudinale y est très faible, toutefois le cours de la rivière, exempt d'île, est ponctué de nombreux rapides et de seuils.

Le segment est dominé par une forêt mélangée, mêlée de jeunes forêts en régénération de coupes forestières.



## SEGMENT F



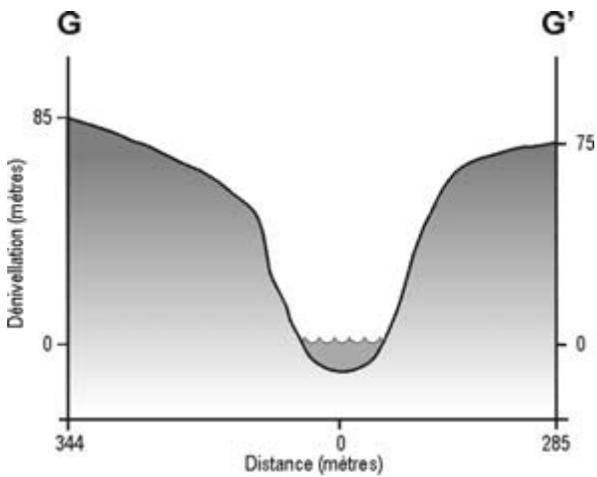
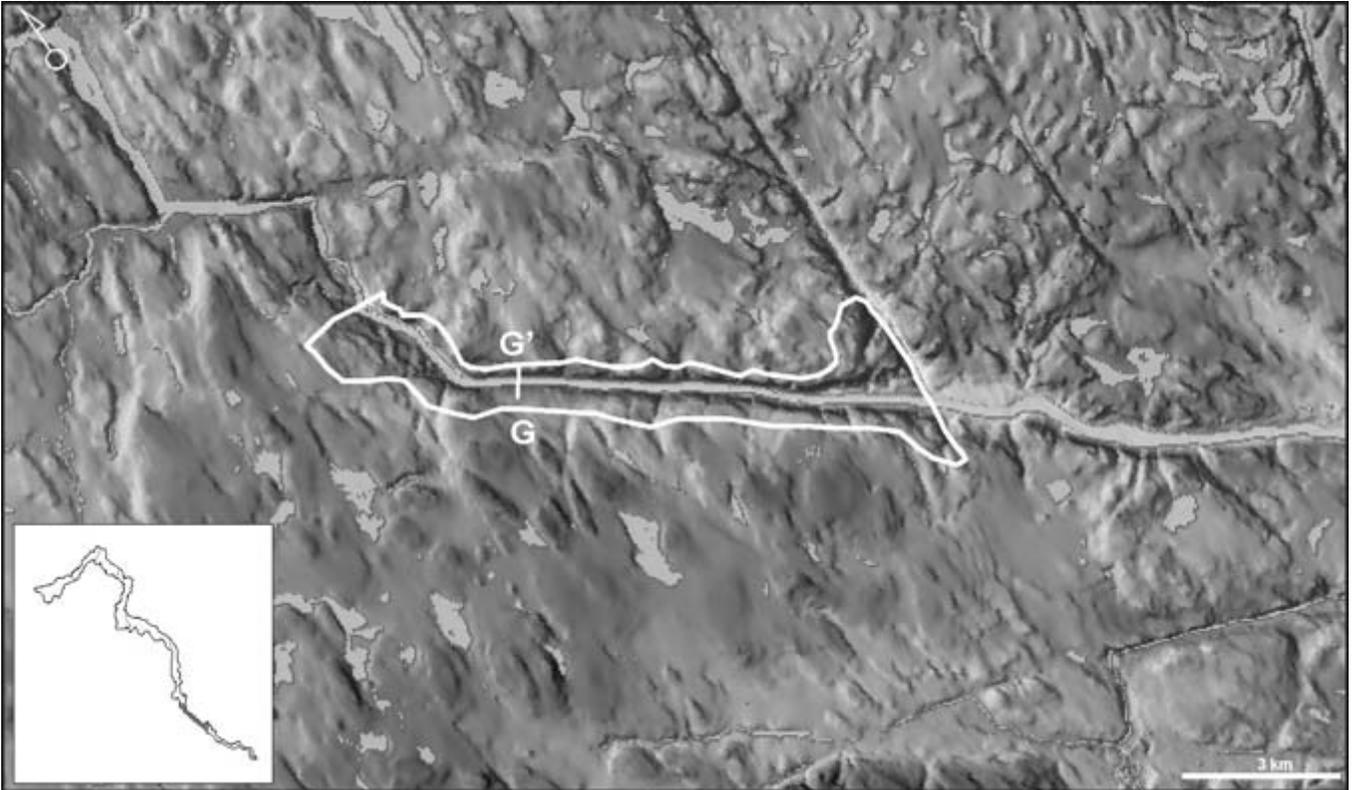
La longueur du segment F orienté nord/sud est de 22 km.

Vallée en forme de V très ouvert, à fond étroit. La pente des versants est faible. Ce long segment est marqué à trois reprises par des élargissements importants de la rivière, pouvant passer rapidement de 150 à 600 m de largeur. La pente longitudinale y est faible, et le courant modéré. Le segment est parsemé de quelques îles.

La forêt couvrant les versants y est plus diversifiée et est composée de forêts mélangées, feuillues et résineuses.



## SEGMENT G



La longueur de ce segment se dirigeant en ligne droite vers le sud-est est de 11,5 km. Il débute aux chutes de la Chaudière.

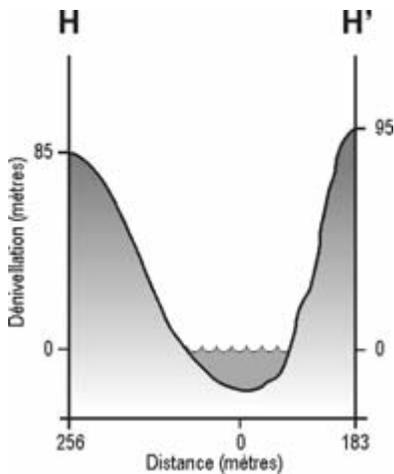
La vallée en V encaissée avec de courts versants de pente forte, ce qui lui confère une allure de gorge, de faible dénivelé toutefois.

La rivière, sans île, est étroite (150 m) et occupe entièrement le fond de la vallée. La pente d'écoulement est faible ce qui crée peu de courant.

Les versants bas sont couverts de forêts mélangées ou feuillues (tremble et bouleau).



## SEGMENT H



La longueur de ce dernier segment dans la réserve aquatique est d'un peu plus de 20 km.

Vallée en V, peu encaissée, à fond étroit est bordée par des versants de pente forte. La rivière est généralement confinée au fond de la vallée, lequel est le plus souvent étroit. Son cours, tantôt rectiligne, tantôt sinueux, est une succession de rapides et d'eaux vives.

La pente d'écoulement est faible. Ce segment se termine avec le passage de la région naturelle des Collines de Girardville à celle de la Plaine du Lac-Saint-Jean.

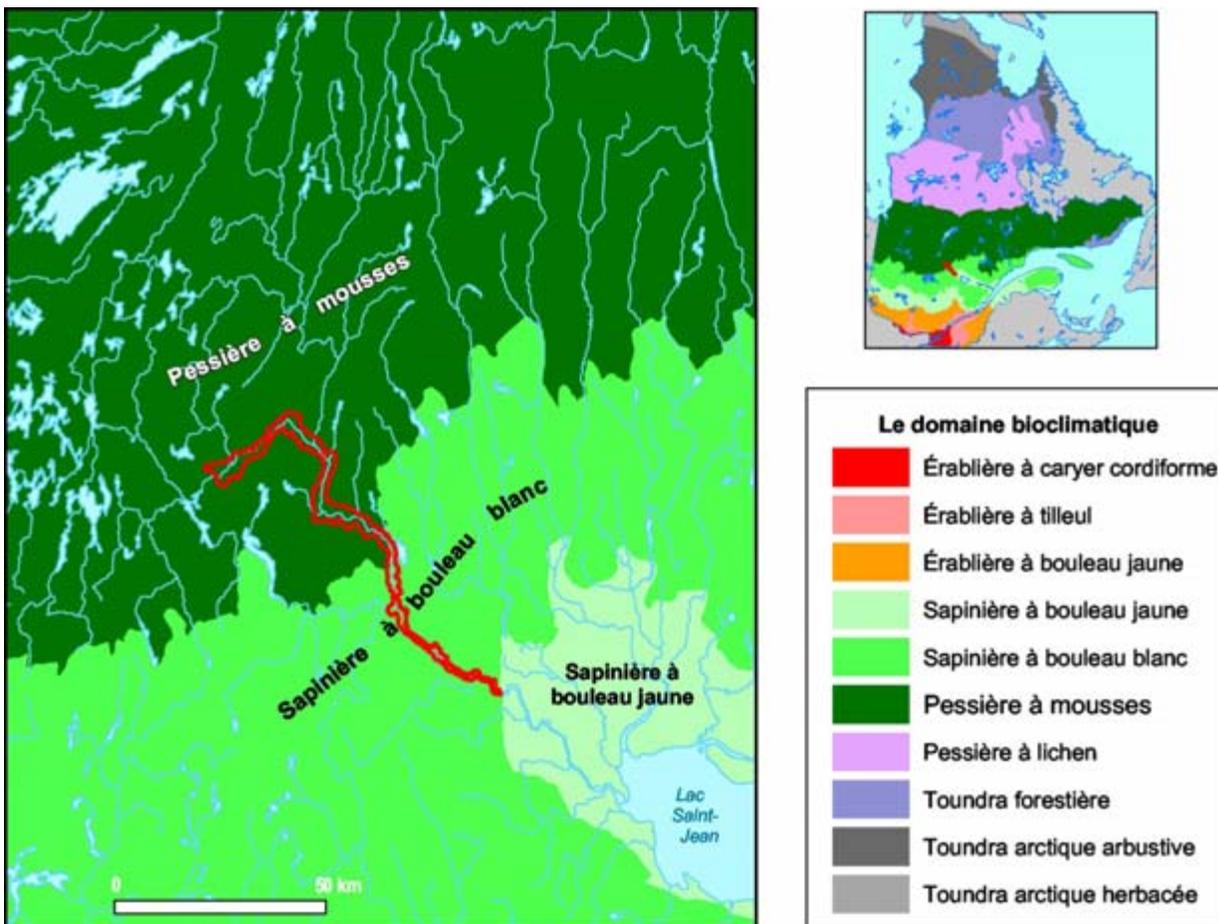
Aucune île ne fait obstacle dans ce segment.

Les versants immédiats sont peuplés de forêts mélangées ou feuillues (tremble et bouleau).



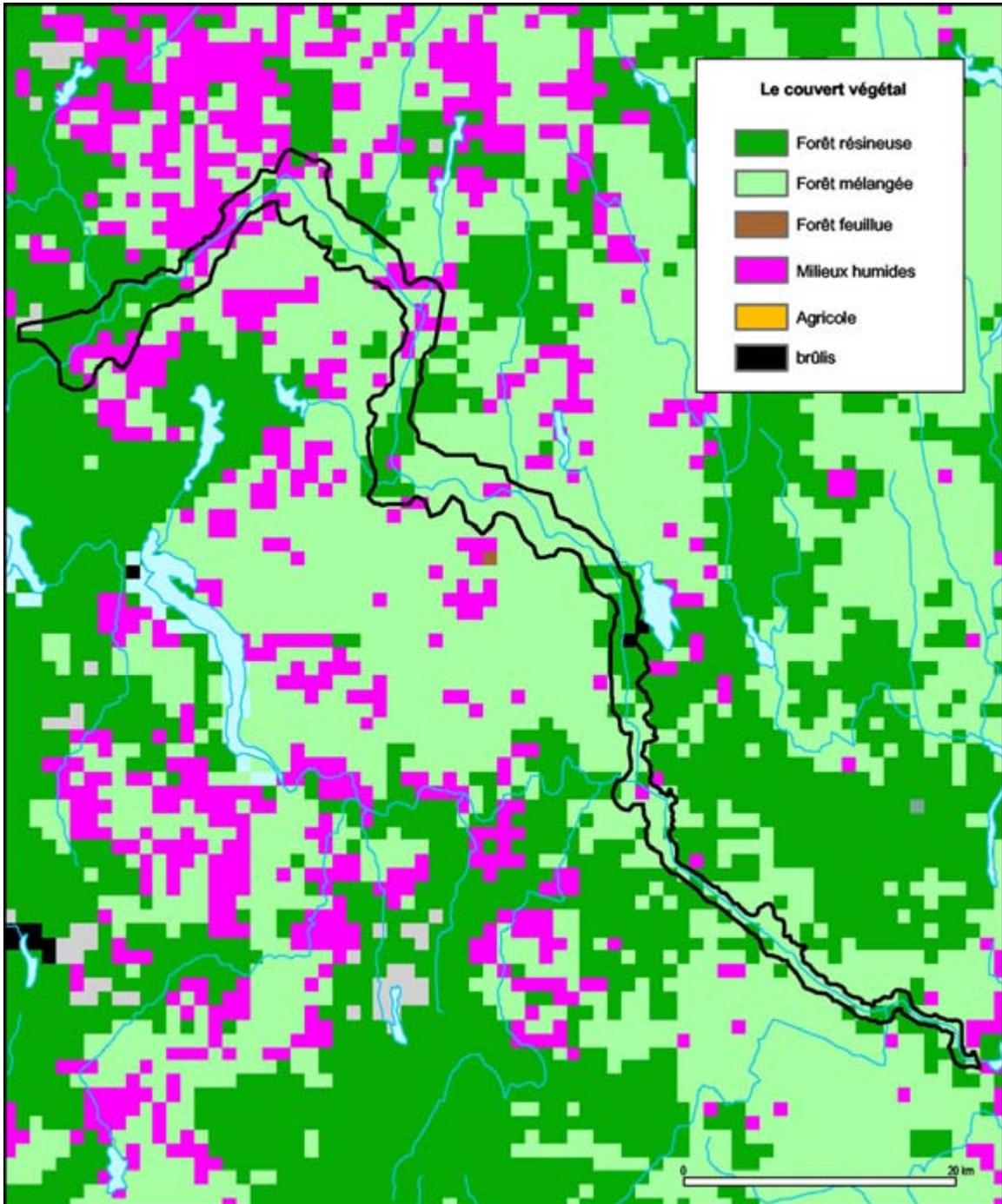
## Couvert végétal

La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan chevauche les domaines bioclimatiques de la pessière à mousses dans sa partie amont, et de la sapinière à bouleau blanc dans sa partie aval.



La forêt occupe en effet les neuf dixièmes de la surface de l'aire protégée projetée. Elle se compose, pour les deux tiers, de jeunes peuplements à dominance résineuse et, pour le tiers, de groupements mélangés. L'épinette noire (*Picea mariana* [P. Mill.] B.S.P.) et le sapin baumier (*Abies balsamea* [L.] P. Mill.) dominent sur les hauteurs, tandis que le pin gris (*Pinus banksiana* Lamb.) est établi sur les terrasses sablonneuses.

Les parterres de coupe se régénèrent en peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides* Michx.), en bouleau blanc (*Betula papyrifera* Marsh.) et en sapin baumier.



La forêt a subi plusieurs perturbations : incendies de forêt, épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana* Clemens) et coupes forestières. Dans la réserve aquatique projetée, deux sections peuvent être distinguées :

- du km 181 aux chutes de la Chaudière (km 84) : cette section a récemment connu des perturbations, soit le passage d'un incendie, un épisode de chablis ou encore des coupes forestières;

- des chutes de la Chaudière (km 84) au contrefort (km 50) : cette section se caractérise par un paysage forestier peu altéré, particulièrement entre les chutes de la Chaudière et le rapide de l'Épinette blanche (km 70).

Au total, la forêt a fait l'objet de coupes récentes sur le quart de la superficie de la réserve aquatique projetée.

Dans la réserve aquatique projetée, les berges de la rivière Ashuapmushuan – généralement basses et à pente forte – sont soumises à une activité glacielle intense, ce qui limite l'établissement d'une végétation riveraine. Toutefois, dans les secteurs calmes, on trouve des espèces arbustives typiques des écotones riverains, en l'occurrence : l'aulne (*Alnus sp.*), le saule (*Salix sp.*), le myrique baumier (*Myrica gale* L.) et le cornouiller stolonifère (*Cornus sericea* L.). La strate arbustive se compose en outre de la spirée à larges feuilles (*Spiraea alba* var. *latifolia* (Ait.) Dippel) et de diverses éricacées<sup>14</sup>.

Ponctuellement, lorsque la pente des berges est moins abrupte et le courant plus faible, les zones herbacées sont mieux développées. C'est notamment le cas à l'embouchure des rivières du Cran et Chigoubiche. Dans ce cas, la végétation non émergente est constituée de carex (*Carex sp.*), de scirpe (*Scirpus sp.*) et de calamagrostide du Canada (*Calamagrostis canadensis* (Michx.) Beauv.), tandis que les plantes émergentes sont dominées par l'éléocharide (*Eleocharis sp.*), la prêle (*Equisetum sp.*) ou, plus sporadiquement, l'iris versicolore (*Iris versicolor* L.) et la glycérie boréale (*Glyceria borealis* (Nash) Batchelder). Les herbiers se composent également d'une végétation aquatique dominée par le rubanier (*Sparganium sp.*) et le potamot (*Potamogeton sp.*)<sup>15</sup>.



---

<sup>14</sup> Cf. Ecologex inc., 1991.

<sup>15</sup> Cf. Ecologex inc., 1991.

## ***Faune***

### *Faune ichthyenne*

#### **La ouananiche**

L'Ashuapmushuan constitue un habitat majeur pour la ouananiche (*Salmo salar ouananiche*).

#### *Écologie de la ouananiche*

La ouananiche est une forme dulcicole<sup>16</sup> du saumon atlantique ayant une distribution indigène dans certains pays de l'hémisphère Nord.

Dans le bassin du lac Saint-Jean, ce salmonidé quitte généralement la rivière où il est né à l'âge de 2 à 4 ans, pour gagner les eaux du lac Saint-Jean, plus riches en nourriture. Il y séjournera de 2 à 5 ans avant de retourner dans sa rivière natale pour s'y reproduire. Dans la rivière Ashuapmushuan, la montaison des reproducteurs commence au début de juillet et se termine au début de septembre.

La période de fraie a lieu en automne, habituellement vers la mi-octobre, lorsque la température de l'eau avoisine 5 °C. La ouananiche recherche alors les zones de graviers, de galets et de cailloux pour y établir un nid.

Après avoir frayé, la plupart des reproducteurs demeurent en rivière jusqu'au printemps suivant. Certains d'entre eux reviendront frayer une seconde fois et plus rarement une troisième fois après un passage d'une à deux années en lac entre chaque fraie. Les œufs passent l'hiver dans les nids de gravier et éclosent vers la fin mai, début juin.

En lac, la ouananiche est un poisson qui se nourrit principalement d'éperlans arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) et, en second lieu, d'insectes. Les autres espèces de poissons sont très peu consommées.

---

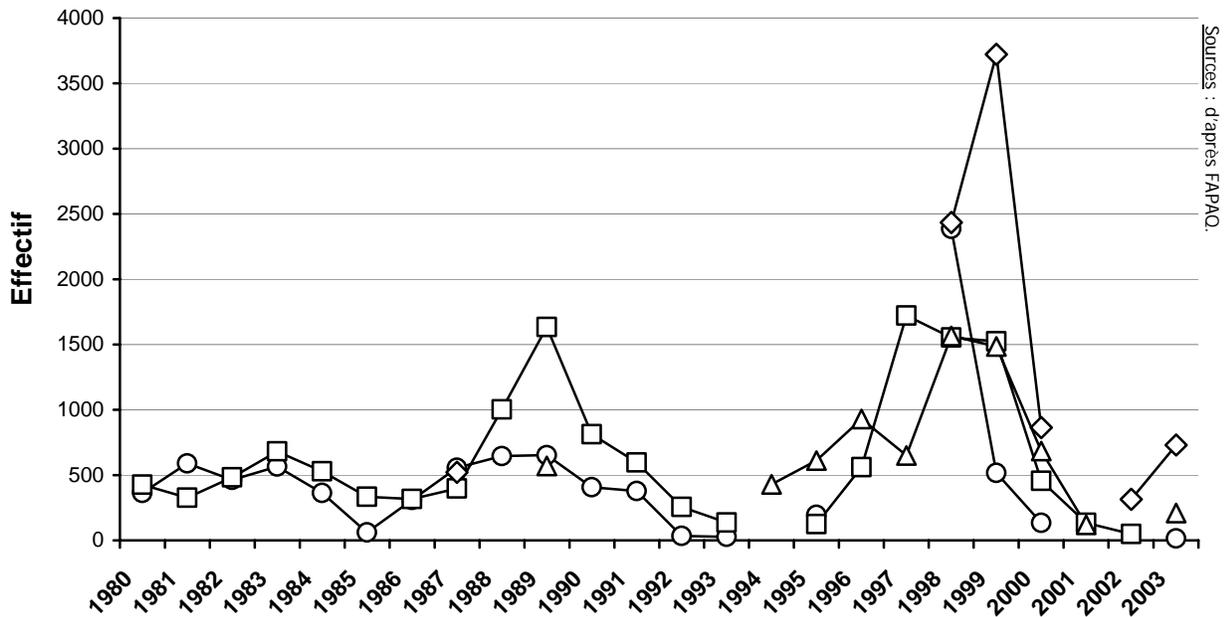
<sup>16</sup> Dulcicole : se dit d'un organisme qui vit en eau douce.

### Contribution de la rivière Ashuapmushuan

La rivière Ashuapmushuan constitue un corridor biologique capital entre le lac Saint-Jean et certains cours d'eau fréquentés par cette espèce, notamment les rivières aux Saumons, Pémonka et du Cran.

Au total, près de 350 kilomètres de rivière sont accessibles à ce salmonidé dans le bassin hydrographique du lac Saint-Jean dont 84 pour la rivière Ashuapmushuan. Celle-ci abrite plusieurs sites de fraie et d'élevage d'alevins et de tacons, dont la plupart se trouvent dans le canyon compris entre le contrefort des hautes terres laurentidiennes (km 51) et les chutes de la Chaudière (km 84)<sup>17</sup> au-delà desquelles la ouananiche ne peut remonter. La section de rivière accessible à la ouananiche correspond aux segments G et H<sup>18</sup>.

### Montaison de ouananiches en rivière



Rivière :

○ Aux Saumons    □ Mistassini    △ Métabetchouane    ◇ Ashuapmushuan

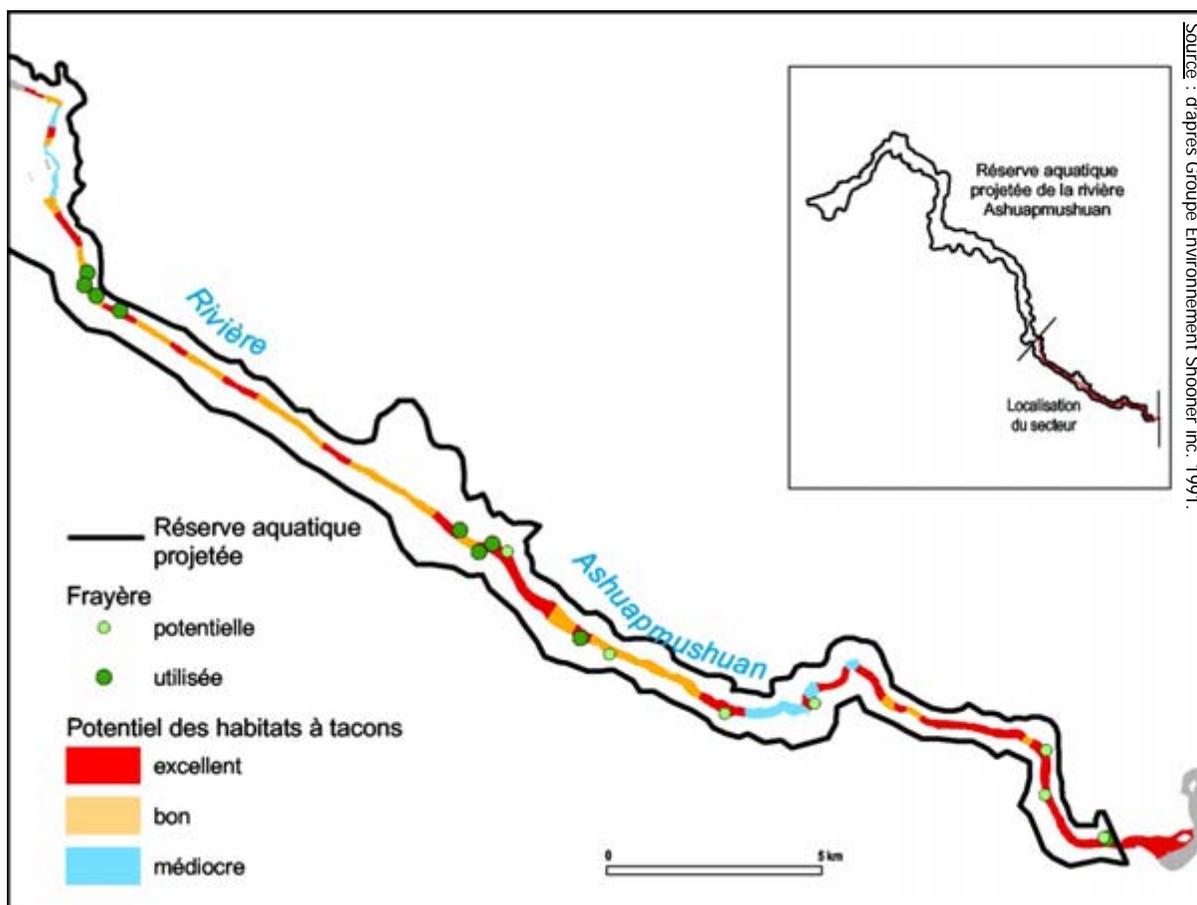
<sup>17</sup> En aval de cette section, entre les km 0 et 50, les habitats de la rivière Ashuapmushuan sont beaucoup moins favorables à la fraie de la ouananiche et à la croissance des alevins en raison, d'une part, de la faiblesse du courant et, d'autre part, de la prédominance des dépôts sablo-argileux.

<sup>18</sup> Cf. pages 30 et 31.

Selon une étude du potentiel de production, les 84 premiers kilomètres de la rivière Ashuapmushuan représentent le plus fort potentiel de production en jeunes ouananiches parmi les cinq rivières du lac Saint-Jean fréquentées par les reproducteurs<sup>19</sup> issus du lac.

La rivière Ashuapmushuan contribue par conséquent de manière substantielle à la récolte de ouananiches dans le lac Saint-Jean<sup>20</sup>. De fait, de 1994 à 1996, 40 % de la récolte de ouananiche dans l'aire faunique communautaire provenait de la rivière Ashuapmushuan contre 30 % pour la rivière Mistassini (tronçon Mistassini – Ouasiemscas).

Les fluctuations importantes des montaisons dans la rivière Ashuapmushuan révèlent cependant la fragilité de cette population de ouananiches.



<sup>19</sup> Soit les rivières Métabetchouane, aux Saumons, Mistassini - Ouasiemscas et la Petite Rivière Péribonka (Cf. Hydro-Québec, 1991).

<sup>20</sup> Cf. Potvin et Bernatchez, 2000.

Plusieurs analyses génétiques concernant les ouananiches du lac Saint-Jean ont été réalisées au cours des dernières années. Ces études ont notamment démontré que les quatre principaux tributaires du lac abritent des populations génétiquement distinctes<sup>21</sup>. Selon Potvin et Bernatchez (2000), ces particularités génétiques résultent d'adaptations évolutives des populations de ouananiches de chacune des rivières et nous indiquent que la reproduction se fait principalement entre individus issus de la même rivière.

### *État des populations du lac Saint-Jean*

La pêche à la ouananiche a suscité un véritable engouement au début du siècle dans la région du lac Saint-Jean et a été le moteur d'une activité touristique florissante<sup>22</sup>. Cependant, au cours des deux dernières décennies, les populations de ouananiche ont connu des fluctuations importantes pour atteindre en 2002 un seuil dramatique avec quelques 600 reproducteurs en rivière. Pourtant en 1999, il y avait plus de 8 000 reproducteurs dans ces mêmes rivières.

Il semblerait, selon les scientifiques, que le déclin actuel de la ouananiche soit imputable à l'effondrement des populations d'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean. De fait, la densité d'éperlans était, en 2001, 200 fois inférieure à celle observée en 1996.

Les causes de ce phénomène font l'objet actuellement de plusieurs études, mais d'ores et déjà la FAPAQ recommande de rechercher un certain équilibre entre la production de jeunes ouananiches en rivière et la production d'éperlans en lac.

En ce sens, le programme d'ensemencements réalisé de 1990 à 1999 aurait contribué, certaines années, à accentuer le déséquilibre entre ces deux types de production.

Ceci étant, plusieurs autres facteurs pourraient également avoir contribué dans le passé à la diminution de la production salmonicole du lac Saint-Jean, notamment :

---

<sup>21</sup> Cf. Tessier et al., 1997 et travaux de Tessier & Bernatchez, 1999 et 2000.

<sup>22</sup> Cf. Hydro-Québec, 1991.

- ✓ la détérioration des frayères en raison du déboisement ou de la construction de routes entraînant le colmatage du gravier par des sédiments fins;
- ✓ la dégradation de la qualité de l'eau par l'action cumulée des activités agricoles, de l'urbanisation, des industries (particulièrement des papetières), de la drave, de la villégiature, etc.;
- ✓ le harnachement de certains tributaires fréquentés par la ouananiche, notamment :
  - la Petite Péribonka en 1911;
  - la Grande Décharge en 1926;
  - la rivière aux Rats en 1934;
  - la Péribonka entre en 1953.
- ✓ la surpêche;
- ✓ le braconnage;
- ✓ etc.

Lors des périodes préoccupantes pour cette ressource, des mesures de suivi et de rétablissement ont été mis en œuvre dans le but d'enrayer son déclin.



Dispositif de suivi de la FAPAQ  
sur la rivière Ashuapmushuan

## L'Ashuapmushuan, le berceau de la ouananiche...

Il existe peu de données sur la population de ouananiches de la rivière Ashuapmushuan. De fait, le suivi des montaisons de reproducteurs dans ce cours d'eau n'a été réalisé que de manière épisodique (Cf. annexe 3).

Ceci étant, les travaux entrepris par le Centre écologique du lac Saint-Jean et le Groupe environnement Shooner pour Hydro-Québec témoignent de l'important potentiel des habitats salmonicoles de la rivière Ashuapmushuan. Selon leurs estimations, environ **60 % de la superficie des habitats favorables à l'alimentation et à la croissance des tacons** dans le tronçon accessible à l'espèce dans cette rivière se retrouve dans la réserve aquatique projetée. La capacité de production des 84 premiers km de l'Ashuapmushuan avait alors été évaluée à **500 000 saumoneaux annuellement**.

Les chiffres provenant de la FAPAQ confirment quant à eux l'importance majeure de l'Ashuapmushuan pour ce salmonidé en regard de l'abondance des reproducteurs dans ce cours d'eau (Cf. annexe 3). Ils mettent en outre en évidence le fait que **la production salmonicole de la rivière Ashuapmushuan est la plus forte de l'ensemble des tributaires du lac Saint-Jean**.

Bien que les données disponibles soient partielles et que certaines datent quelque peu, il n'y a pas lieu de penser que le potentiel salmonicole de la rivière Ashuapmushuan ait de beaucoup diminué car le cours d'eau – et notamment la section comprise entre les km 51 et 84 – n'a pas subi de perturbation majeure depuis les années 1990.

Les travaux de Tessier et Bernatchez (1998 - 2000) confirment l'importance de la **contribution de la rivière Ashuapmushuan à la pêche sportive en lac**. Les auteurs soulignent en outre que la gestion des populations de ouananiches du lac Saint-Jean doit se faire sur **une base individuelle** afin de conserver l'identité génétique de chacune d'elles.

### *Mesures de conservation*

L'une des premières mesures a été de réduire, en 1981, la limite de prise et de possession et la période de pêche en rivière, notamment dans la rivière Ashuapmushuan. En 1986, la saison de pêche est à nouveau écourtée et la limite de prise et de possession est ramenée de 3 à 2 ouananiches<sup>23</sup>.

À partir de 1987, l'utilisation des poissons appâts a été interdite.

Par la suite, la réglementation sur la pratique de la pêche sportive dans la rivière Ashuapmushuan a été modifiée de façon à protéger les reproducteurs en migration.

Parallèlement, l'ex ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et le milieu régional mettaient en œuvre, en 1990, un programme d'ensemencement dans les rivières productrices du lac Saint-Jean.

En 1994, une nouvelle réglementation fut adoptée obligeant la remise à l'eau des prises de ouananiche mesurant moins de 40 cm. Cette mesure demeurera effective jusqu'en 2002.

La création de la Corporation L'Activité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP) en 1996 est une action visant, entre autres, à encadrer la pratique de la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y effectuer un suivi de la pêcherie afin d'assurer la pérennité des ressources halieutiques et de maximiser les retombées socioéconomiques de cette activité.

La délégation des droits exclusifs de la pêche sportive à cet organisme sans but lucratif a permis l'instauration d'un droit d'accès lui permettant ainsi de financer une grande partie de ses activités dans l'aire faunique communautaire (AFC), territoire lui ayant été attribué par bail à des fins communautaires.

---

<sup>23</sup> Cf. annexe 4.

Enfin, à compter de 1999, la période de pêche dans le tronçon de rivière présent dans la réserve projetée fut écourtée d'une dizaine de jours<sup>24</sup>. Ces changements réglementaires s'imposèrent suite aux résultats du suivi de la migration des reproducteurs par télémétrie. Ils permirent aussi d'autoriser la pêche de la fin mai à la fin juin dans le tronçon de rivière compris entre la limite sud de la réserve faunique Ashuapmushuan et le pont de la route 169 à Saint-Félicien.

La mise en œuvre de mesures réglementaires et d'un programme d'ensemencement massif (au total, près de 1,7 millions de jeunes ouananiches ont étéensemencées entre 1990 et 2000) ont favorisé le rétablissement momentané des effectifs.

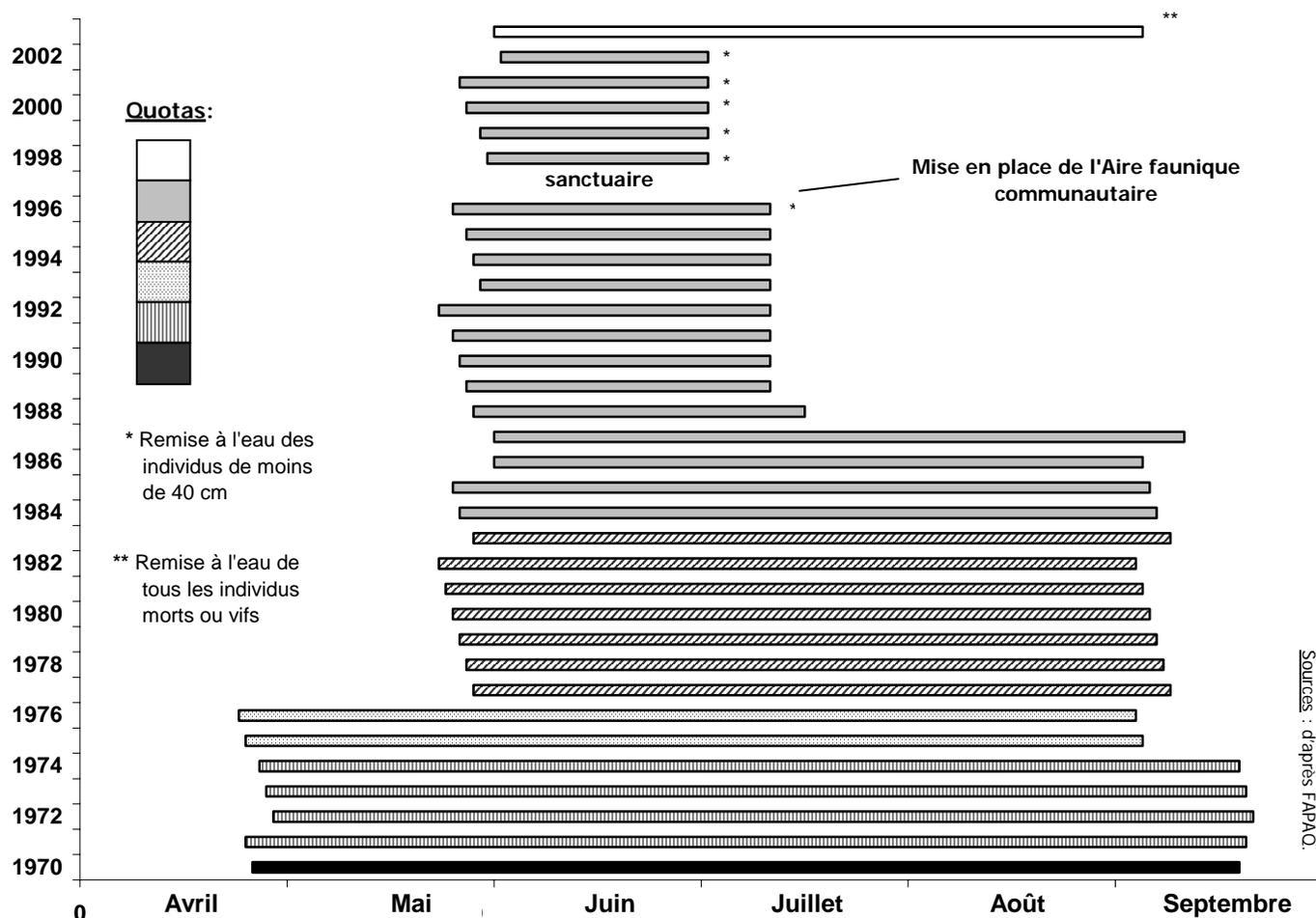
Toutefois, la situation s'avère être de nouveau préoccupante depuis 2001.

De fait, le dépôt d'œufs en rivière atteignit en 2002 son plus bas niveau historique, alors que la pêche était d'aussi piètre qualité qu'en 2001 (43 heures pour récolter une ouananiche contre 14 heures les années précédentes).

Cette situation conduira la FAPAQ à instituer, en 2003, une mesure exceptionnelle, soit la remise à l'eau obligatoire de toutes les ouananiches.

---

<sup>24</sup> Cf. annexe 4.



**Évolution de la période de pêche à la ouananiche dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan (section aval des chutes de la Chaudière) depuis 1970**

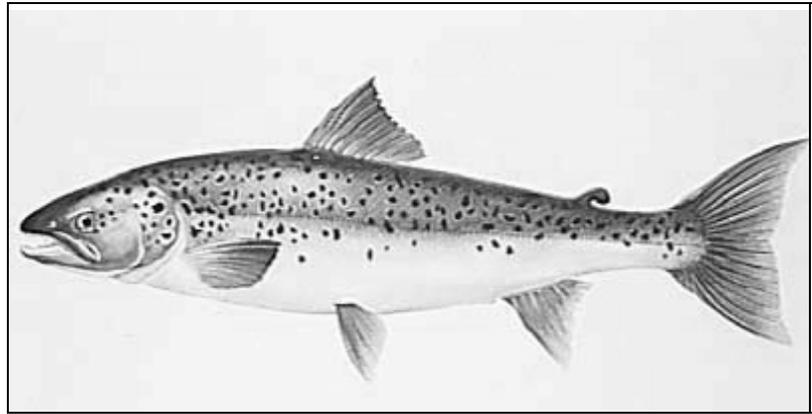
Le graphique ci-dessus met en évidence les éléments suivants:

- ❖ Depuis les années 1970, **la période de pêche à la ouananiche n'a cessé de diminuer** dans la section de la rivière Ashuapmushuan située en aval des chutes de la Chaudière;
- ❖ **Le quota des prises a considérablement baissé** au cours de cette même période, passant de 6 à 2 individus en l'espace de moins de 15 ans;
- ❖ Parallèlement à ces mesures restrictives, la FAPAQ instaurait en 1994 un règlement obligeant la **remise à l'eau des individus de moins de 40 cm**;
- ❖ **De 1988 à 2002, la pêche à la ouananiche était autorisée en début de saison** (fin mai / fin juin – début juillet), durant au plus un mois et demi, soit à un moment où l'espèce est quasi absente de cette portion de la rivière : les données de récolte pour cette portion de la réserve faunique, de l'ordre de 2 à 5 prises annuellement, reflètent cette situation;
- ❖ la saison de pêche 2003-2004 a été étendue de 2 mois mais avec une **remise à l'eau obligatoire de toutes les prises mortes ou vives**, ce dans l'ensemble de l'aire faunique communautaire.



Bibliothèque nationale du Québec.

Pêche à la ouananiche, 1905

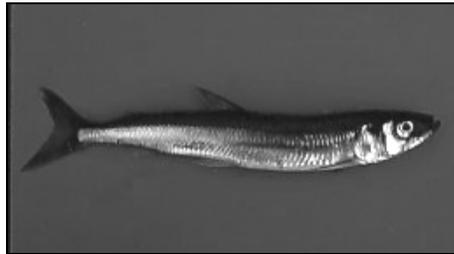


## La ouananiche



Frayère à ouananiche

NOM SCIENTIFIQUE	<i>Salmo salar ouananiche</i>
ANGLAIS	Landlocked Salmon, Wananish
TAILLE MOYENNE	38 à 60 cm
POIDS MOYEN	1,3 à 2,2 kg
POIDS MAXIMUM	10,2 kg
LONGÉVITÉ	6 ans
DISTRIBUTION AU QUÉBEC	Saguenay—Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, et Bas-Saint-Laurent



FAPAQ.

Éperlan arc-en-ciel



Installations de la FAPAQ

~ rivière aux Saumons ~



~ rivière Ashuapmushuan ~



Passe migratoire

~ chute à Michel ~

En résumé, on retiendra que :

1. **la rivière Ashuapmushuan joue un rôle de premier plan** dans le maintien des populations de ouananiche du lac Saint-Jean;
2. la population de ouananiches de l'Ashuapmushuan est **génétiquement distincte**;
3. dans la section de rivière figurant aujourd'hui en réserve aquatique, les prélèvements saisonniers de ouananiches sont très marginaux, puisque **la pêche est interdite dans la rivière Ashuapmushuan dès lors que les ouananiches amorcent leur montaison** vers leurs sites de reproduction;
4. **la population de ouananiches de la rivière Ashuapmushuan est celle qui contribue le plus à la pêche en lac**;
5. la section de rivière utilisée par la ouananiche dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan représente **moins d'un dixième du linéaire de rivière accessible** à cette espèce dans le bassin versant du lac Saint-Jean. Cependant, c'est à cet endroit que l'on y retrouve **le plus fort potentiel de production**.

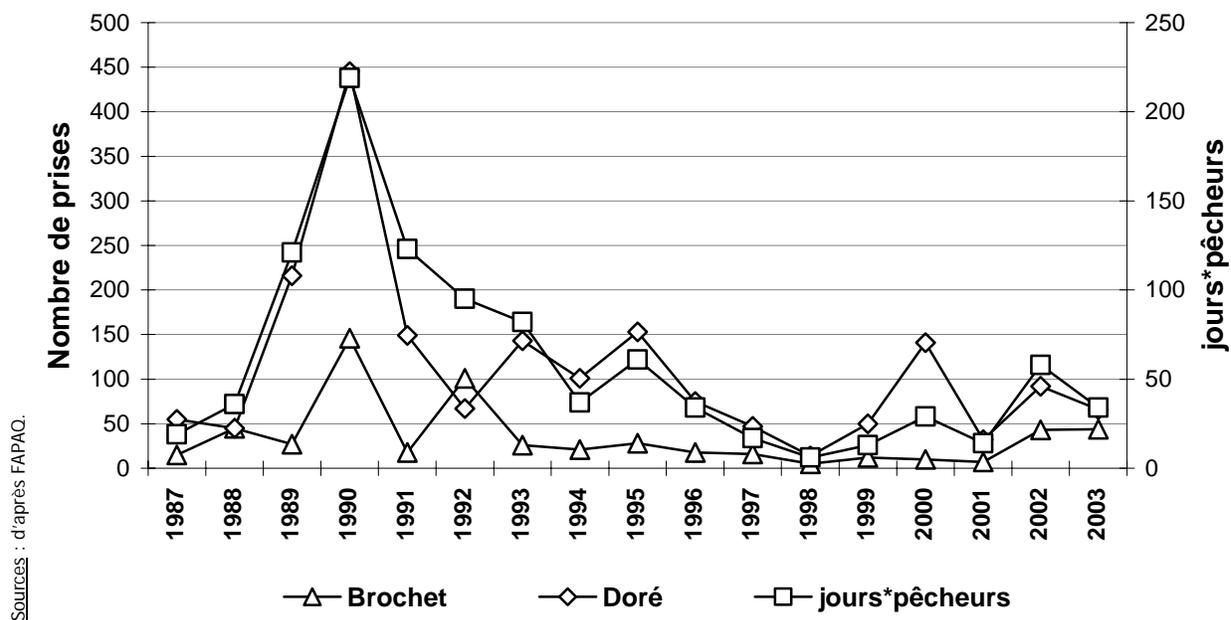
### **Autres espèces de poissons**

Une vingtaine d'espèces de poissons fréquentant le lac Saint-Jean ont été recensées dans le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan<sup>25</sup>. Parmi celles-ci, les plus prisées par les pêcheurs autochtones et les pêcheurs sportifs sont l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), le doré jaune (*Stizostedion vitreum*), le grand brochet (*Esox lucius*), le touladi (*Salvelinus namaycush*) et le grand corégone (*Coregonus clupeaformis*). Le doré jaune et le grand brochet sont les deux espèces ayant un intérêt pour la pêche dans la rivière Ashuapmushuan. La figure suivante illustre l'évolution de la récolte pour ces deux espèces dans la réserve faunique Ashuapmushuan depuis le début

<sup>25</sup> Cf. Valentine, 1991.

des années 1980. L'ampleur des effectifs pour ces deux espèces ainsi que leur utilisation de l'habitat sont toutefois peu documentées.

### Évolution de la pêche au brochet et au doré dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan



#### *Faune avienne, semi-aquatique et terrestre*

Les données disponibles sur les autres espèces fauniques de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan sont très lacunaires et portent majoritairement sur les espèces d'intérêt sportif. Cela dit, compte tenu de la diversité des conditions écologiques, le territoire semble favorable à une grande variété d'espèces d'oiseaux et de mammifères caractéristiques des milieux forestiers ou aquatiques.

Considérant l'état des connaissances, on estime à environ 114 le nombre d'espèces d'oiseaux susceptibles d'être observées dans l'aire protégée projetée. Parmi celles-ci, mentionnons la présence régulière du Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), espèce désignée vulnérable au Québec. Ce rapace diurne, plus communément appelé « aigle à tête blanche », a déjà niché aux alentours du lac

Ashuapmushuan, en amont de la réserve aquatique projetée. Soulignons également la présence du pic tridactyle (*Picoides tridactylus*) et du tétras du Canada (*Falciennis canadensis*), espèces typiques de la forêt boréale.

On estime à environ 41 le nombre d'espèces de mammifères présentes sur le territoire, dont 22 espèces de rongeurs, 6 espèces de chauves-souris et 12 espèces de carnivores.

L'orignal (*Alces alces*), unique représentant établi des ongulés, fréquente le territoire de la réserve aquatique projetée selon des densités variant en fonction du type de peuplement forestier. Ainsi, selon un inventaire aérien réalisé en 1993 par la direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean du ministère de l'Environnement et de la Faune, la densité d'orignaux de l'ensemble du territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan était de 1,64 orignaux/10 km<sup>2</sup>. La densité d'orignaux s'élevait toutefois jusqu'à 2,3 orignaux/10 km<sup>2</sup> dans la partie sud-est du territoire (aval des chutes de la Chaudière) où les feuillus y sont relativement abondants, comparativement à 1,23 orignaux/10 km<sup>2</sup> dans les secteurs plus au nord (amont des chutes de la Chaudière), dominés par les résineux.



Pierre Bernier.

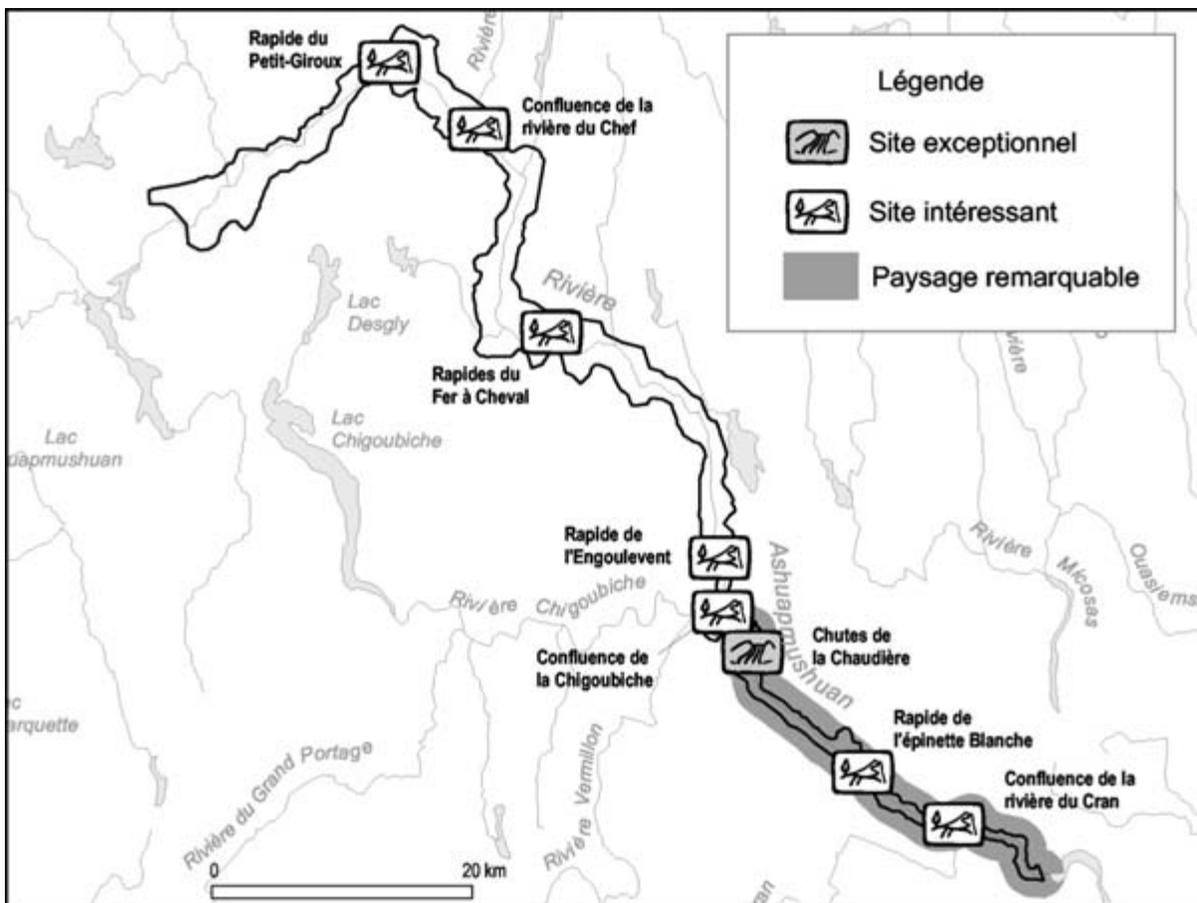
Selon certaines sources, le loup (*Canis lupus*), la loutre de rivière (*Lontra canadensis*) et le lynx du Canada (*Lynx canadensis*), fréquenteraient le territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan. Enfin, quelques observations de cougar de l'Est (*Felis concolor cougar*), et, dans une moindre mesure, de carcajou (*Gulo gulo*), ont été rapportées ces dernières années au bureau régional de la FAPAQ. Ces données n'ont toutefois pas été authentifiées.

Quant à l'herpétofaune, on estime à 13 le nombre d'espèces présentes dans la réserve aquatique projetée, parmi lesquelles on trouve notamment la couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis*) et la salamandre à deux lignes (*Eurycea bislineata*).

### Qualité paysagère

La vallée de la rivière Ashuapmushuan offre des paysages et des panoramas d'une grande qualité<sup>26</sup>. Ceux-ci correspondent le plus souvent à un secteur de rapides (rapides du Fer à cheval, de l'Épinette blanche, de l'Engoulevent ou du Petit-Giroux) ou à une confluence (rivière du Chef, Chigoubiche ou du Cran).

Mais, le plus beau secteur est, sans nul doute, la section de rivière se déroulant entre les chutes de la Chaudière – lesquelles offrent au printemps un spectacle aquatique grandiose et envoûtant – et le contrefort des hautes terres laurentidiennes, secteur où le cours d'eau dévale au travers d'un magnifique canyon verdoyant.



<sup>26</sup> Cf. Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan, 1996.



## Les chutes de la Chaudière



Chemin d'accès

Aménagements de la SÉPAQ (km 84)

### 3. Occupation et utilisation du territoire

---

#### **Occupation historique du territoire**

En raison de sa situation géographique, la rivière Ashuapmushuan a constitué un maillon clé de la route des fourrures entre Tadoussac et la baie d'Hudson. Toutefois, cette route était connue depuis longtemps de plusieurs nations autochtones qui l'empruntaient pour commercer et pêcher dans la région du lac Saint-Jean<sup>27</sup>. La rivière Ashuapmushuan était en outre l'une des principales voies utilisées par les Inuatsh<sup>28</sup> pour accéder aux territoires des Cris et des Atikamekw, respectivement situés dans les bassins versants de la baie de James et de la rivière Saint-Maurice.

Au moment du contact avec les Européens, la subsistance des Inuatsh reposait essentiellement sur les produits de la chasse, de la pêche et de la cueillette<sup>29</sup>. Le nord du territoire était alors principalement habité et exploité par un groupe désigné sous le nom de Takouamis. On connaît peu de chose à leur sujet, sinon qu'ils étaient étroitement liés aux Kakouchaks, installés pour leur part aux alentours du lac Saint-Jean<sup>30</sup>.

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup>, les colons européens établirent des postes de traite à Tadoussac, Chicoutimi et Métabetchouan. Dès lors, les Amérindiens du bassin de l'Ashuapmushuan eurent l'occasion de commercer directement avec eux. C'est vraisemblablement à ce moment précis qu'intervinrent les premiers bouleversements dans la culture matérielle des populations locales.

Quelques années plus tard, plus précisément en 1688, les Jésuites confortèrent la route des fourrures en édifiant un autre poste de traite sur les rives du lac Ashuapmushuan. Cet établissement jouera un rôle majeur tant d'un point de vue commercial que sur les plans politique ou religieux. Soumis aux aléas économiques et aux vicissitudes politiques,

---

<sup>27</sup> Cf. Arkéos inc., 1987.

<sup>28</sup> Le terme « Inuatsh » désigne la communauté ilnue du Lac-Saint-Jean.

<sup>29</sup> Cf. Arkéos inc., 1987.

<sup>30</sup> Cf. Arkéos inc., 1987.

il fut délaissé à maintes reprises, pour être définitivement abandonné en 1935. La rivière Chigoubiche et le lac du même nom étaient aussi utilisés pour se rendre au poste de traite du lac Ashuapmushuan car ils permettaient d'éviter les nombreux rapides du tronçon supérieur de la rivière Ashuapmushuan.

Bien que présents ici et là sur le territoire, les Québécois n'ont véritablement occupé le territoire qu'à partir de la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, période correspondant au début de l'exploitation forestière<sup>31</sup>.

La réserve aquatique projetée se trouve dans le Nitassinan\* des Pekuakamiulnuatsh, territoire faisant présentement l'objet d'une négociation territoriale globale entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et les gouvernements québécois et canadien. Depuis le début des années 1980 ceux-ci ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de protéger la rivière et de prendre en charge la réserve faunique Ashuapmushuan. D'ailleurs, dans la proposition d'entente de principe qui a été paraphée le 24 avril 2002 et signée le 31 mars 2004 par les négociateurs du Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan\*\* et ceux des gouvernements du Québec et du Canada, une de ses dispositions prévoit que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean pourrait se voir confier la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan – à l'intérieur de laquelle la réserve aquatique projetée figure au deux tiers – selon des modalités de gestion à déterminer. En outre, les lacs Ashuapmushuan et Denault, situés à la tête de la réserve aquatique projetée et figurant en Innu Assi\*\*\*, deviendraient la propriété de la communauté ilnue de Mashteuiatsh si l'entente de principe actuellement projetée était ratifiée telle quelle.

\* Cf. note de bas de page n° 2 et carte page suivante.

\*\* Le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan est l'organisme qui représente les communautés de Mashteuiatsh, Betsiamites, Escoumins et Natashkuan à la table centrale de négociation.

\*\*\* Innu assi : désigne le territoire en pleine propriété aux Innuatsh selon la proposition d'entente de principe.

---

<sup>31</sup> Cf. Arkéos inc., 1987.



Somme toute, plus d'une centaine de sites ayant un intérêt archéologique ont été inventoriés dans le bassin versant de l'Ashuapmushuan<sup>34</sup>. Ils se répartissent en trois catégories :

- les camps de voyage : ces sites étaient occupés par les voyageurs amérindiens ou européens qui empruntaient le cours de l'Ashuapmushuan pour se rendre au lac Saint-Jean ou dans des régions éloignées du nord, de l'ouest ou du sud;
- les haltes de voyage : ces sites étaient fréquentés brièvement lors des haltes qu'effectuaient les voyageurs pour se restaurer ou se reposer quelques instants avant de reprendre la route;
- les campements de subsistance : il s'agit de sites ayant été exploités par les Amérindiens habitant les basses terres afin de produire les principales ressources utiles à leur subsistance.

En périphérie de la réserve aquatique projetée se trouve le poste de traite de la rivière Ashuapmushuan. Il s'agit du plus vaste site archéologique des hautes terres du bassin de l'Ashuapmushuan<sup>35</sup> et l'un des mieux conservés au Québec. Les fouilles exploratoires menées jusqu'à présent ont en outre confirmé son vaste potentiel sur le plan de la connaissance historique et scientifique. Compte tenu de son intérêt patrimonial, ce site a été classé en 1989 par le ministère de la Culture et des Communications<sup>36</sup>.



---

<sup>33</sup> Cf. Laliberté et Lapointe, 1988.

<sup>34</sup> Cf. Arkéos inc., 1987.

<sup>35</sup> Le site du poste de traite du lac Ashuapmushuan occupe une superficie d'au moins 4 000m<sup>2</sup>.

<sup>36</sup> Cf. <http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/champs/archo/partenai/cbc-ash.htm>.

L'intégrité de certains sites a été considérablement affectée par la construction de routes forestières, le déboisement ou l'aménagement de zones récréatives. C'est notamment le cas des sites établis à l'embouchure de la rivière du Chef ou à proximité des chutes de la Chaudière<sup>37</sup>.

Le territoire recèle par ailleurs quelques traces de la période de la drave qui remonte au début du siècle. De fait, au lac Ashuapmushuan subsiste l'arrimage d'un ancien quai de flottage qui dirigeait le bois flotté dans le courant. Durant la période hivernale, le bois de coupe était entreposé en amont des chutes de la Chaudière où se trouvait probablement aussi une aire de sciage de grumes<sup>38</sup>.

### ***Histoire toponymique***

Les premiers explorateurs et cartographes identifièrent la rivière par l'appellation Necouba, une variante de Nicabau désignant un « *lac entouré de foin* ». Sur les recommandations de l'arpenteur Normandin, qui le jugeait erroné, ce nom fut délaissé au profit de celui de « Chomonchouan »<sup>\*</sup>, appellation montagnaise signifiant « *endroit où l'on guette l'original* ».

Le toponyme de Normandin fit son apparition en 1731 dans les cartes préliminaires établies par le père Laure. Il fut adopté en 1917 par la Commission de géographie du Québec. La graphie actuelle n'apparaîtra sur les documents officiels du Québec qu'en 1984<sup>\*\*</sup>.

\* Également orthographié « Chonmouchouane », « Chomontchouane » ou encore « Chomontch8ane » (le chiffre 8 correspondant au son *ou*) puis, plus tardivement « Chamouchouan », « Chamouchouane » ou « Ashuapmouchouan ».

\*\* Pour de plus amples précisions on consultera le site internet de la Commission de toponymie du Québec à l'adresse internet suivante: <http://www.toponymie.gouv.qc.ca>.

---

<sup>37</sup> Cf. Laliberté et Lapointe, 1988.

<sup>38</sup> Cf. Arkéos inc., 1987.

### **Occupation et utilisations actuelles du territoire**

Certains droits et certaines activités sont actuellement exercés dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan.

#### *Activités d'exploitation industrielle passées*

Même si des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont toujours en vigueur sur une partie la réserve aquatique projetée<sup>39</sup>, l'exploitation forestière est interdite à l'intérieur des limites de l'aire protégée depuis le 6 février 2003, date à laquelle le gouvernement a décrété sa création.

Il n'y a aucun titre minier, gazier et pétrolier dans la réserve aquatique projetée.

On se souviendra ici qu'Hydro-Québec projeta d'aménager des barrages sur la rivière Ashuapmushuan en vue de son exploitation hydroélectrique. Un avant-projet, impliquant la construction de quatre centrales sur l'Ashuapmushuan, fut soumis à une consultation du public en 1981. Ce projet souleva une très forte opposition populaire, orchestrée par le Comité de protection de l'Ashuapmushuan (CPA), en raison de ses impacts environnementaux majeurs. Il fut finalement écarté. Puis, Hydro-Québec entreprit de nouvelles études préliminaires entre 1985 et 1993. Celles-ci déboucheront sur la proposition d'une variante jugée plus rentable et moins dommageable pour l'environnement, laquelle consistait en la construction de deux centrales, d'un barrage et de digues. En 1989, est créé le Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan (RPA), qui militera activement contre le projet d'harnachement. Au temps fort de la mobilisation, cette association ralliera jusqu'à 15 000 membres. À l'instar du RPA, plusieurs organisations feront campagne en faveur de l'abandon du projet, au nombre desquelles figuraient notamment les MRC, le Conseil des Montagnais du lac Saint-Jean, le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la Fédération québécoise de la faune du Québec, les municipalités... Finalement, Hydro-Québec, qui s'était engagé à retirer le projet si la population se prononçait majoritairement contre, le mit en veilleuse quelque temps avant d'y renoncer définitivement en 1993.

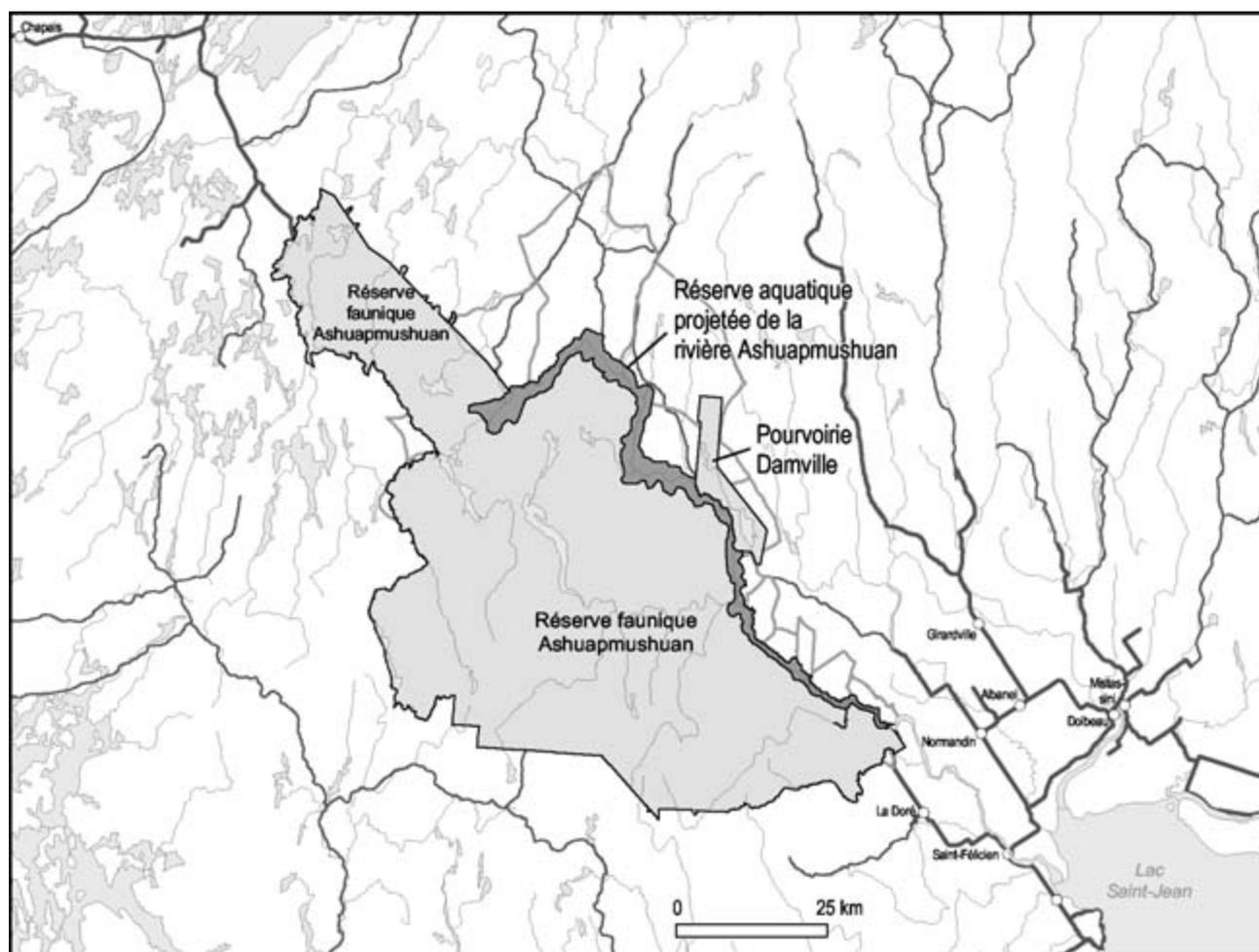
---

<sup>39</sup> La réserve aquatique projetée chevauche les aires communes 025-01 et 025-03 dont les plus importants bénéficiaires sont les compagnies Abitibi-Consolidated, Louisiana-Pacifique, Bowater, Pan-O-Star, Stella-Jones et les scieries R. Poirier et T.-L. Tremblay.

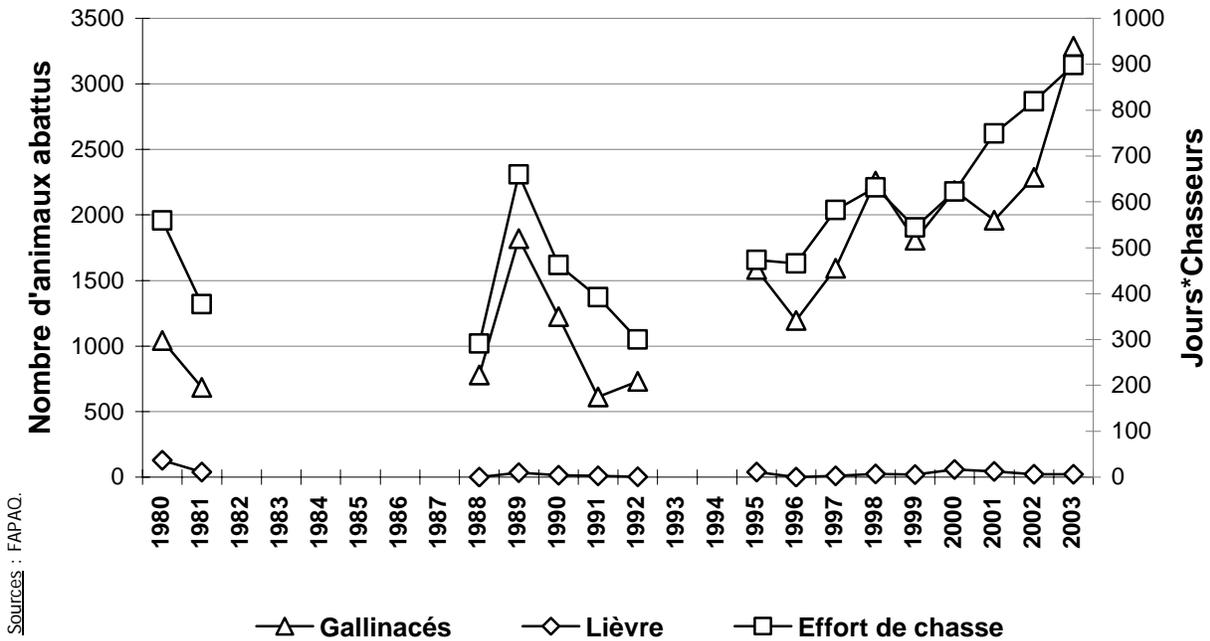
### *Territoires structurés*

Plus des deux tiers (69 %) de la réserve aquatique projetée se trouvent dans la réserve faunique Ashuapmushuan. Ce territoire structuré, dont la superficie totale est de 4 382 km<sup>2</sup>, est géré par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). La portion du territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan comprise dans l'aire protégée couvre 190 km<sup>2</sup>. Elle inclut les terres se trouvant au sud de la rivière Ashuapmushuan ainsi que la bande riveraine de 200 mètres au nord.

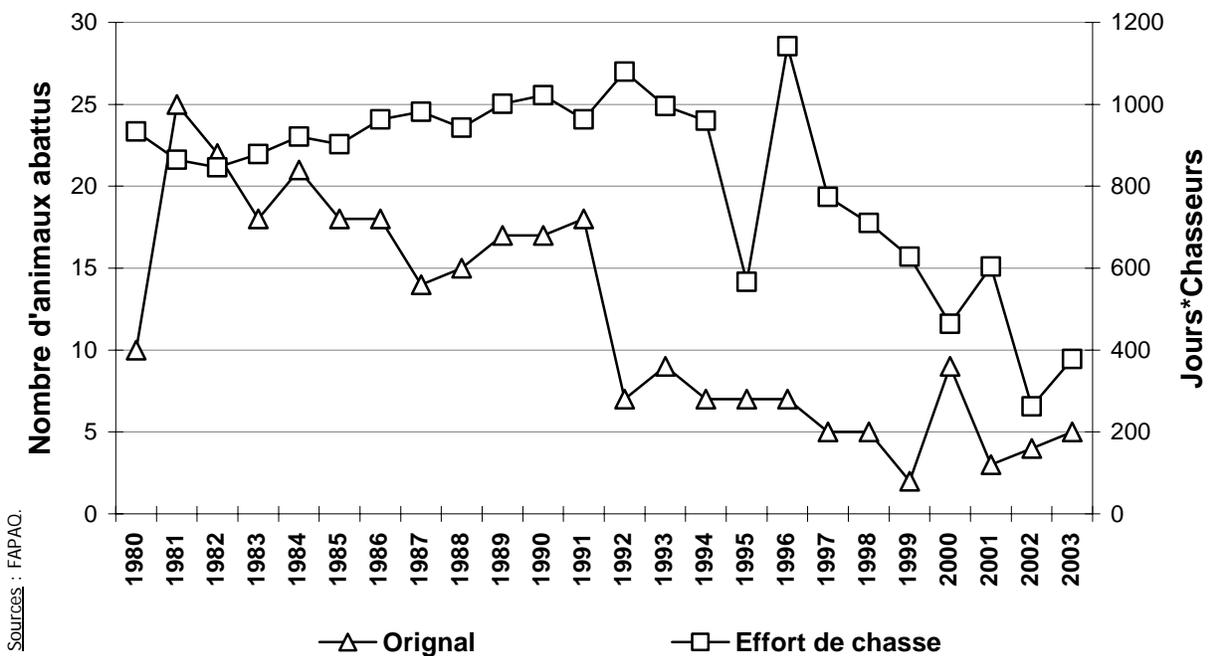
Par ailleurs, une pourvoirie à droits exclusifs est établie sur les bords du lac Damville. Située à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Saint-Thomas-Didyme, elle est accessible par la route secondaire R-0202. Ouvert au public de mai à octobre, cet établissement exploite un territoire d'une superficie totale de 113,5 km<sup>2</sup> dont seulement 11 km<sup>2</sup> sont situés dans la réserve aquatique projetée.



## Évolution de la chasse au petit gibier dans la réserve faunique Ashuapmushuan



## Évolution de la chasse à l'original dans la réserve faunique Ashuapmushuan



### *Activités traditionnelles*<sup>40</sup>

Les Inuatsh exercent plusieurs activités dans la réserve aquatique projetée, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins alimentaire, rituelles et sociales. Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a développé des codes de pratiques afin d'encadrer certaines activités de prélèvement faunique.

La réserve aquatique projetée se situe intégralement dans la réserve de castor de Roberval<sup>41</sup> constituée en 1951 en vue de permettre le rétablissement des populations de castor alors menacées. Les membres de la communauté ilnue de Mashteuiatsh<sup>42</sup>, y détiennent l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure.

La réserve de castor de Roberval est subdivisée en terrains de piégeage. Ceux-ci ont été délimités en tenant compte de l'utilisation contemporaine du territoire par les familles ilnues. Un ou des gestionnaires assurent la gestion des activités de piégeage pour chacun de ces terrains. Ils sont répertoriés au registre des Services en territoire de la Direction Patrimoine, culture et territoire du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Plusieurs membres de la communauté peuvent trapper sur un même terrain de piégeage avec l'autorisation du gestionnaire.

La réserve aquatique projetée touche :

- ✓ 3 camps de piégeage permanents;
- ✓ 20 terrains de piégeage;
- ✓ 26 sites de campement temporaires;
- ✓ 21 lignes de piégeage;

---

<sup>40</sup> Sources : Direction, patrimoine, culture et territoire du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.

<sup>41</sup> La réserve de castor de Roberval occupe une superficie totale de 69 735 km<sup>2</sup>.

<sup>42</sup> Aussi appelée Pointe-Bleue, cette réserve a été créée en 1856. Elle est sise sur les rives du lac Saint-Jean entre la ville de Roberval et la municipalité de Saint-Prime et couvre une superficie de 15,24 km<sup>2</sup>. En 2 000, la communauté comptait 4 555 personnes, dont 2 595 hors réserve.

- ✓ 19 sentiers de portage;
- ✓ 2 sites potentiels de sépultures.

Dans la réserve aquatique projetée, les activités traditionnelles de prélèvement ont le plus souvent lieu en amont du rapide Pas-de-Fond, au kilomètre 56. Dans l'ensemble, les utilisateurs effectuent de nombreux déplacements entre la réserve faunique et leurs lieux d'activités, fréquentés durant l'année.

Aujourd'hui, la tendance semble à l'établissement de camps toutes saisons à proximité des chemins forestiers ou au voisinage des lacs et rivières aisément accessibles dans la réserve faunique Ashuapmushuan<sup>43</sup>.

Les ressources alimentaires des Inuatsch sont composées en majeure partie de l'original, de petit gibier – plus précisément de la gélinotte huppée ou perdrix (*Bonasa umbellus*), du téttras du Canada (*Falci pennis canadensis*) et du lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) – de l'ours noir (*Ursus americanus*), du castor (*Castor canadensis*) et du lynx du Canada (*Lynx canadensis*).

Concernant les oiseaux migrateurs, les espèces les plus prisées par les membres de la communauté sont, par ordre d'importance : la bernache du Canada (*Branta canadensis*), l'oie des neiges (*Chen caerulescens*), le canard noir (*Anas rubripes*) et le canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

Quant aux espèces de poissons, les plus pêchées sont l'omble de fontaine ou truite mouchetée (*Salvelinus fontinalis*), le doré jaune (*Stizostedion vitreum*) et le grand brochet (*Esox lucius*).

Au chapitre du piégeage, les espèces les plus recherchées sont le castor, le lynx du Canada et la martre (*Martes americana*).

---

<sup>43</sup> Cf. note de bas de page 39.

### **Codes de pratique des activités traditionnelles en 2003\***

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a adopté des codes de pratique pour les activités traditionnelles, lesquels s'appliquent à tous les membres de la bande sauf dans le cas des activités de piégeage. La gestion de ces activités est assumée par la Direction Patrimoine, culture et territoire. Cette structure, sous l'autorité du Conseil de bande, établit le programme des agents territoriaux chargés notamment de veiller au respect des codes et au bon déroulement des activités traditionnelles.

La chasse du gros gibier peut s'exercer sur deux périodes : la première débute vers le 1<sup>er</sup> septembre et se termine aux environs du 15 octobre. Elle est ouverte à l'ensemble des membres de la bande à raison d'un (1) certificat par famille. La deuxième s'échelonne de la mi-octobre jusqu'au début décembre et est ouverte seulement aux gestionnaires de terrain de piégeage et leurs familles immédiates. Le certificat d'identification délivré par le Conseil des Montagnais aux membres de la bande donne droit à l'une des deux (2) combinaisons suivantes :

- ✓ un orignal et un ours;
- ✓ deux ours.

Le caribou des bois a été retiré du code de pratique en 2003 en raison de son statut précaire.

La chasse aux oiseaux migrateurs s'exerce pour sa part du début printemps à la mi-mai. Selon les règlements en vigueur en 2003, le tableau de chasse individuel est limité à 5 outardes (bernache du Canada) et 10 canards par jour avec un maximum de 15 outardes et 40 canards pour la période de chasse. Aucune limite n'a été fixée pour l'oie des neiges.

Les codes de pratique du Conseil des Montagnais autorisent la chasse du petit gibier et la pêche à la ligne sur une base annuelle, à la condition que les captures servent aux besoins personnels et à ceux de la famille.

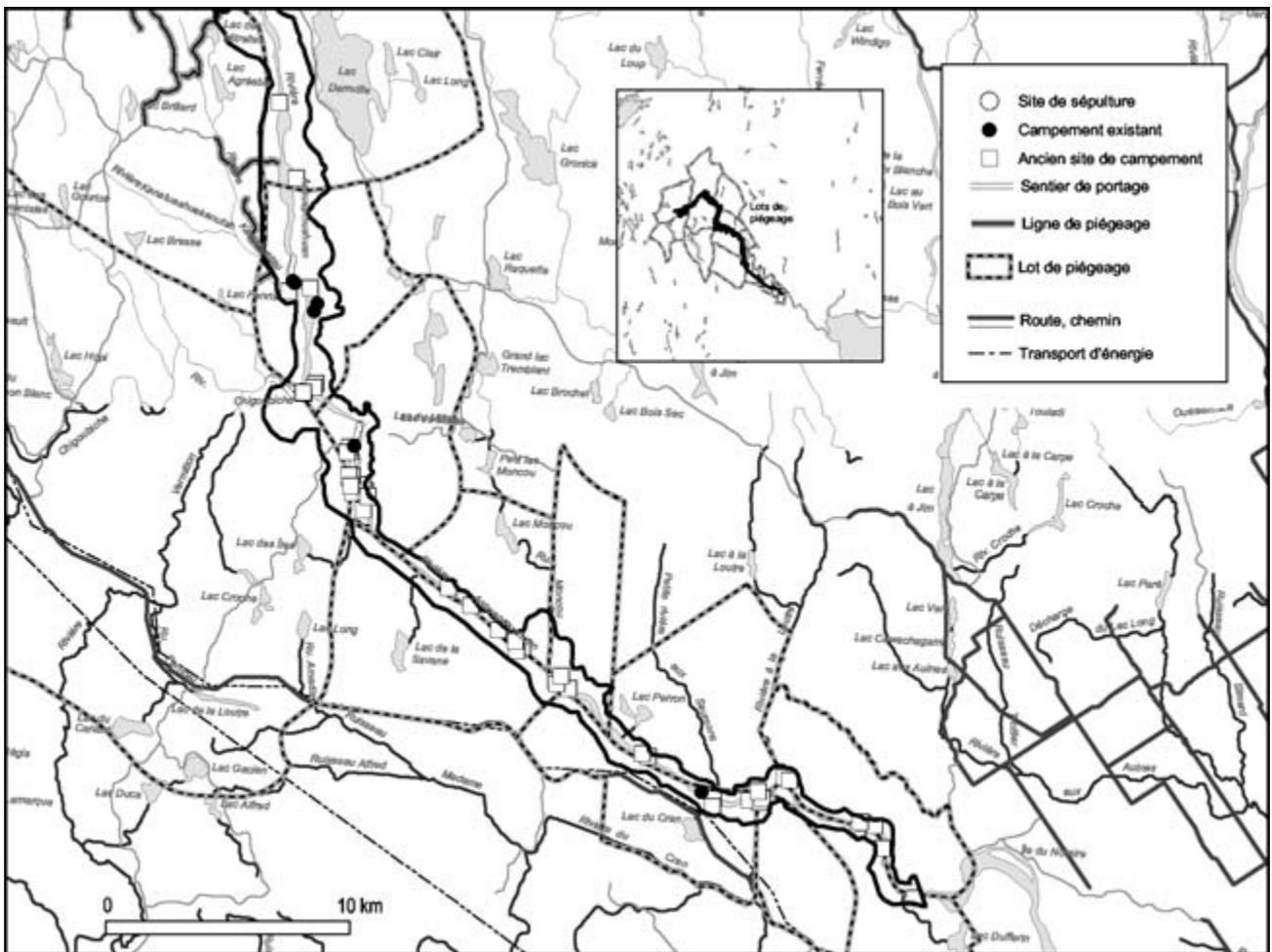
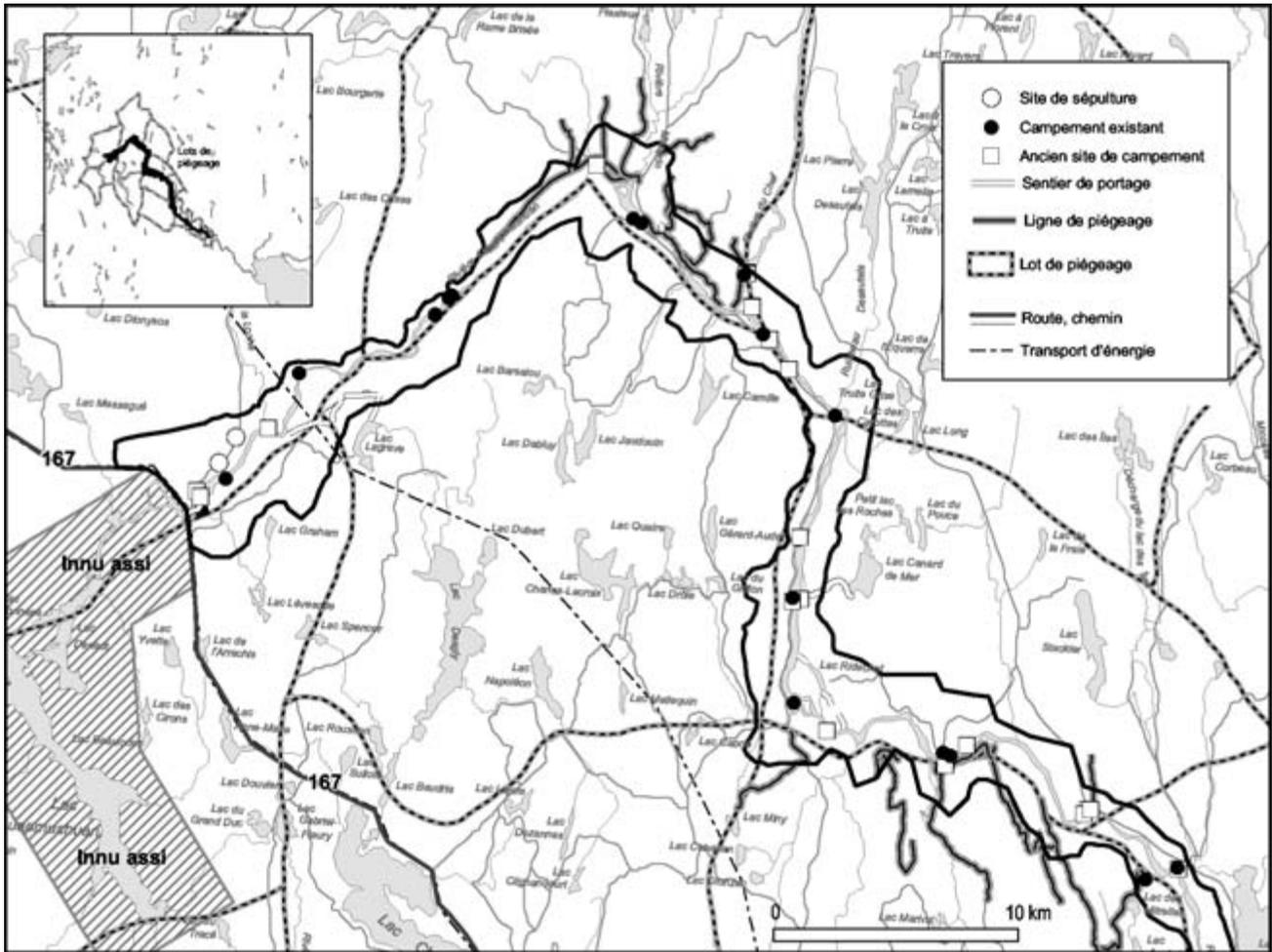
Le piégeage, qui se pratique de la mi-octobre à la mi-mai, ne fait l'objet d'aucune réglementation. La réserve de castor de Roberval est subdivisée en terrains de piégeage familiaux et en terrains communautaires. Les gestionnaires d'un terrain de piégeage familial et les membres de la bande qui se sont vus attribuer un droit de piégeage par le gestionnaire de terrain ont le droit exclusif du piégeage des animaux à fourrure. Cette exclusivité ne s'applique pas à la chasse, la pêche et la cueillette.

\* Sources : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.



## Occupation autochtone





## *La pêche*

En amont des chutes de la Chaudière, la pêche est autorisée aux conditions prévues par le règlement de la réserve faunique Ashuapmushuan. En revanche, la section de la rivière Ashuapmushuan située en aval des chutes de la Chaudière se trouve, depuis 1996, dans l'aire faunique communautaire (AFC) du lac Saint-Jean<sup>44</sup>. La zone concernée totalise 11,2 km<sup>2</sup>, soit 1,9 % de l'aire projetée.



Une AFC est un plan d'eau (lac ou rivière) où la pêche sportive est gérée par une organisation sans but lucratif mandataire de la FAPAQ.

L'AFC du lac Saint-Jean est gérée par la CLAP<sup>45</sup>. Cette organisme a été créée en 1996 à l'initiative des MRC de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est et Le Domaine-du-Roy, lesquelles souhaitent encadrer la pêche sportive afin d'assurer la pérennité des ressources halieutiques tout en optimisant les retombées socioéconomiques de l'activité.

En étroite partenariat avec la FAPAQ, la CLAP a récemment entrepris un plan d'action sur l'éperlan arc-en-ciel en vue de favoriser le rétablissement des populations de ouananiche du lac Saint-Jean. Ce plan comporte :

- ✓ un volet recherche visant à la détermination des facteurs affectant les populations d'éperlan arc-en-ciel;
- ✓ un volet intervention consistant en la mise en place d'aménagements physiques (incubateurs, chenaux de fraie) pour favoriser la reproduction de cette espèce.

---

<sup>44</sup> Avant 1996, la gestion de la pêche était assurée par la SÉPAQ jusqu'au km 50.

<sup>45</sup> Aussi connue sous le nom de Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au lac Saint-Jean.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 18 membres représentant les divers intérêts concernés par la pêche :

- ✓ pêcheurs sportifs (4 sièges);
- ✓ villégiateurs (3 sièges);
- ✓ Fédération québécoise de la faune région Saguenay – Lac-Saint-Jean (3 sièges);
- ✓ MRC du lac Saint-Jean (3 sièges);
- ✓ Industrie touristique, hydroélectrique et forestière régionale (3 sièges);
- ✓ Commerçants de pêche (1 siège);
- ✓ Conseil des Montagnais du lac Saint-Jean (1 siège).

Les postes réservés aux pêcheurs et aux villégiateurs sont électifs, les autres sont comblés par nomination.

La CLAP finance ses activités principalement par la vente de permis de pêche et, le cas échéant, par des contributions de partenaires financiers.

Les mandats de la CLAP consistent notamment à :

- ✓ assurer le suivi annuel de la pêche à la ouananiche et au doré au lac Saint-Jean et au lac à Jim;
- ✓ contribuer au suivi annuel des montaisons de ouananiches en rivière;
- ✓ mettre en œuvre et soutenir des projets de recherche sur la ouananiche et l'éperlan arc-en-ciel;
- ✓ contribuer financièrement à la restauration, au développement et à la mise en valeur des ressources halieutiques;
- ✓ protéger les frayères à dorés;
- ✓ veiller à la protection des rivières à ouananiche durant la montaison et la reproduction.

### *Autres pourvoyeurs de services*

L'entreprise « Aventure sur la route des fourrures » propose des forfaits guidés dans le but de faire découvrir les coutumes et les cultures des communautés autochtone et québécoise ainsi que l'histoire de la colonisation française et de la traite des fourrures. Les sentiers, pour la plupart situés en périphérie de la réserve aquatique projetée, sont réservés exclusivement à la clientèle. En fonction de la saison, les circuits peuvent être effectués en rabaska<sup>46</sup>, à cheval<sup>47</sup>, en traîneau à chiens, en motoneige, en VTT ou encore en vélo de montagne ou à pieds. Les forfaits, d'une durée d'une demi-journée à cinq jours, s'adressent à des groupes de deux à huit personnes. Les circuits se déroulent, en partie, dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, le plus souvent au sommet du premier versant de la rivière, entre les rapides Pas-de-Fond et Pémonka. Des incursions sont faites dans la réserve aquatique projetée notamment pour y observer les chutes de la Chaudière.

Pour sa part, l'entreprise autochtone Aventures Mikuan II offre un éventail d'activités ethnoculturelles visant la découverte de la culture ilnue. Certains forfaits proposent par exemple la visite d'une ligne de trappe ou des randonnées à la journée sur des sentiers et portages ancestraux. L'un de ces itinéraires emprunte la réserve aquatique projetée sur près de 8 km et permet d'accéder aux chutes de la Chaudière en suivant le cours de la rivière Ashuapmushuan.

### *Les activités récréotouristiques*

Diverses activités récréatives sont pratiquées dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Les plus courantes sont : le canotage, la randonnée pédestre, la randonnée en raquette, le ski de fond, le vélo de montagne, les excursions en traîneau à chiens, les promenades équestres, la motoneige, l'observation de la nature, la cueillette de fruits sauvages, le pique-nique, etc.

---

<sup>46</sup> Avec la collaboration de la SÉPAQ ou d'Ashuapmushuaniussi.

<sup>47</sup> Avec la collaboration de la ferme touristique Jacques Boulianne.

Les seules statistiques disponibles relativement à l'importance de ces activités sont celles compilées par la réserve faunique Ashuapmushuan<sup>48</sup>. Bien que ce territoire déborde significativement celui de la réserve aquatique projetée, les chiffres s'y rapportant permettent d'évaluer la dynamique du secteur récréotouristique dans l'aire protégée et de caractériser quelques-unes de ses composantes.

Ainsi, la cueillette de fruits sauvages, particulièrement de bleuets, est l'activité la plus pratiquée dans la réserve faunique Ashuapmushuan, devançant de très loin la pêche et le canot-camping. Les statistiques établies par la réserve faunique Ashuapmushuan mettent en évidence une baisse importante de la cueillette depuis 1993. On peut toutefois supposer que les chiffres ne reflètent pas la réalité puisque, depuis 1993, les cueilleurs ne sont plus tenus de s'enregistrer et d'acquitter un droit d'entrée.

Le canot-camping est, parmi toutes les activités, celle qui a connu la plus forte progression dans la réserve faunique Ashuapmushuan, le nombre de jours/personnes étant passé de 737 à 2636 entre 1986 et 1995<sup>49</sup>. Soulignons ici que cet engouement pour le canot-camping est d'autant plus remarquable qu'il s'inscrit dans un contexte de baisse de plus de 60 % de la clientèle de la réserve faunique depuis le début des années 1990. Ce déclin n'a d'ailleurs épargné aucune activité à l'exception de la chasse à l'ours.

Selon le directeur de la réserve faunique Ashuapmushuan<sup>50</sup> environ 350 canoteurs « s'aventurent » annuellement sur la rivière Ashuapmushuan. La plupart des adeptes viennent pour de longs séjours, soit en moyenne cinq nuits<sup>51</sup>. La descente de l'Ashuapmushuan nécessitant une bonne maîtrise du canotage, la clientèle est constituée majoritairement de



Charles Leduc.

---

<sup>48</sup> Cf. annexe 4.

<sup>49</sup> Cf. Côté, 1995.

<sup>50</sup> Communication personnelle.

<sup>51</sup> Cf. Côté, 1995.

groupes organisés par des pourvoyeurs de voyages d'aventures (H<sup>2</sup>O Expédition et Aventure, Aventures Boréales, Boréal Tours, Québec Hors-Circuit, Aventure sur la route des fourrures, etc.) et encadrés par des guides expérimentés<sup>52</sup>. Il faut également mentionner que l'activité rabaska – ou « canot du Nord » – semble susciter de plus en plus d'intérêt de la part de la clientèle quelle que soit sa provenance<sup>53</sup>.

Selon Côté (1995), l'Ashuapmushuan est une rivière de calibre international pour l'activité canot car :

- ✓ elle est facilement accessible;
- ✓ elle est canotable durant toute la saison;
- ✓ elle est de niveau intermédiaire avec des rapides de classe RI à RIV;
- ✓ elle traverse des paysages remarquables et, dans l'ensemble, bien préservés;
- ✓ elle est chargée d'histoire (route des fourrures, sites archéologiques, drave, etc.);
- ✓ elle demeure habitée et utilisée par la communauté ilnue.

L'auteur déplore toutefois que l'activité canot ne soit plus offerte durant la saison de chasse.

Dans la réserve aquatique projetée, une vingtaine de campements sauvages sont utilisés par les canoéistes-campeurs. La plupart sont établis aux abords mêmes du cours d'eau sur des terrasses alluviales. Beaucoup se trouvent par conséquent en zone inondable à l'occasion de fortes crues.

Nous ne disposons d'aucune donnée sur les autres activités récréotouristiques pratiquées dans le secteur nord du territoire de la réserve aquatique projetée (randonnée, pique-nique, observation de la nature, motoneige, etc.) dans la mesure où, depuis 1993, elles ne sont plus soumises à un enregistrement auprès de la SÉPAQ.

---

<sup>52</sup> De la SÉPAQ ou du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (projet Ashuapmushuaniussi, *Cf.* page 69).

<sup>53</sup> De la région immédiate, des grands centres urbains du Québec, des provinces voisines, des États-Unis ou d'Europe.



## Activités récréatives



### *Les projets à vocation récréative, patrimoniale ou touristique*

De nombreuses études ont été conduites ces dernières années par différentes organisations<sup>54</sup>, dans la perspective d'évaluer les potentiels naturels à des fins récréatives, patrimoniales et touristiques de la rivière Ashuapmushuan. Parmi les projets envisagés, dont certains sont encore d'actualité, mentionnons :

- ✓ un projet de parc régional éclaté supporté par les MRC Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy;
- ✓ un projet de parc national, à l'initiative de l'association Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan<sup>55</sup>;
- ✓ un projet Ashuapmushuaniussi<sup>56</sup> de la communauté ilnue de Mashteuiatsh;
- ✓ un projet de développement écotouristique de la rivière Ashuapmushuan étudié par la Commission touristique du CLD Le Domaine-du-Roy;
- ✓ un projet de circuit « inter rives » pour les motoneiges souhaité par la municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

Il faut ajouter à cela les projets de promoteurs privés, notamment celui de *Pays de l'Ashuapmushuan*, porté par Ghislain Gagnon<sup>57</sup>, et ceux des entreprises *Aventures Mikuan II* et *Aventures sur la route des fourrures*, respectivement dirigées par Gordon Moar et Jacques Boulianne.

---

<sup>54</sup> Cf. : Firme Leblond, Tremblay, Bouchard, 1986; SÉPAQ, 1995; CRCO SLSJ, 1996; Groupe SECOR, 1998; Cégep de Saint-Félicien, 1996 et 2002.

<sup>55</sup> Ce projet a, depuis la création de la réserve aquatique projetée, été abandonné. Toutefois, le Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan continue de militer ardemment pour le développement d'activités écotouristiques et de structures d'accueil (pavillon, camping, stationnements, etc.) et de desserte (route d'accès aux chutes de la Chaudière, sentiers pédestres, etc.).

<sup>56</sup> Ashuapmushuaniussi est un projet qui vise à présenter et mettre en valeur la présence millénaire des Pekuakamiulnuatsh dans le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan.

<sup>57</sup> Cf. Gagnon, 1996.



### *La route forestière 27*

La réserve aquatique projetée est traversée par la route 27<sup>58</sup> accessible au kilomètre 92 de la route 167. Ce chemin forestier de classe 1 longe la rivière Ashuapmushuan entre l'île de l'Indien et le pont situé en aval du rapide du Petit-Giroux (km 150 de la rivière), soit sur un peu plus d'une trentaine de kilomètres. Il est sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Le tracé initial date du début des années 1960, mais l'infrastructure a été recalibrée vers 1975 pour permettre le transport du bois de coupe. Le pont a pour sa part été construit vers 1978.

Le volume de bois qui transite annuellement sur cette route totalise environ 624 500 m<sup>3</sup> pour les résineux et 31 000 m<sup>3</sup> pour les feuillus. Les bois résineux et feuillus proviennent tous de l'aire commune 025-03. Les secteurs exploités varient d'une saison à l'autre.

Pour ce qui est du volume du trafic routier, on estime à environ 14 000 le nombre de camions empruntant cette route forestière : environ 12 500 véhicules hors routes (charge de 100 m<sup>3</sup>) pour le camionnage des résineux et 1 500 véhicules légers (charge de 40 m<sup>3</sup>) pour le camionnage des feuillus<sup>59</sup>.

Les travaux d'entretien, réalisés par la compagnie Abitibi-Consolidated, consistent en des opérations de gravelage, de nivelage, de réparation de ponceaux, ou encore de déneigement et de sablage durant la période hivernale. D'ailleurs, dans la réserve aquatique projetée se trouvent au moins deux gravières exploitées pour recharger les routes en matériaux granulaires.

La route RO203 est utilisée toute l'année. Elle est également fréquentée par de nombreux villégiateurs, qu'il s'agisse de campeurs, de canoteurs, de chasseurs, de pêcheurs, de randonneurs, etc.

---

<sup>58</sup> Ainsi désignée sur la carte de la réserve faunique Ashuapmushuan. Cette route forestière est également connue sous les désignations suivantes : RO-203 et L-203.

<sup>59</sup> Données provenant de l'Unité de gestion de Roberval et de Saint-Félicien.



## Route forestière 27



Talus érodé



Camionnage



Pont km 150



Gravière



Entretien

La circulation intensive de camions grumiers sur la route forestière 27 – et les opérations liées à son entretien – perturbent le fonctionnement écologique de la rivière Ashuapmushuan. De fait, en plusieurs endroits de son tracé, le talus de cette infrastructure est soumis à un phénomène d'érosion, lequel contribue au transport d'importantes quantités de sédiments dans la rivière ou ses affluents. Cet apport de matériaux pourrait, entre autres, contribuer à la sédimentation des frayères et à l'altération de la qualité de l'eau.

Plusieurs études scientifiques\* montrent que les impacts imputables au système routier à trop grande proximité d'un cours d'eau sans protection des rives engendrent à terme une modification des écosystèmes riverains et des communautés, tant aquatiques que terrestres.

Par ailleurs, la circulation des camions, souvent à de grandes vitesses, et l'écran de poussière soulevé à leur passage, contribuent à rendre cette route peu sécuritaire pour les véhicules de tourisme. La présence de courbes prononcées et de fortes pentes donnant directement sur la rivière en certains endroits ajoutent à la dangerosité de cette route.

Enfin, l'important volume du camionnage engendre quelques désagréments (notamment le bruit et la poussière) qui, selon Côté (1995), altèrent notablement la qualité d'une expérience en canot-camping sur la rivière et, incidemment, constituent des freins au développement de nouveaux projets récréotouristiques.

\* Cf. notamment les travaux de Forman & al. 2003, Balej 2001, Gucinski 2001.

### *Autres occupations du territoire*

La réserve aquatique projetée est traversée, à l'ouest et au sud, par des lignes de transport d'électricité, totalisant un linéaire d'environ 19 km.

À l'ouest, la réserve aquatique projetée est bordée, sur 4,5 km, par la route nationale 167 dont l'emprise est située à l'extérieur de l'aire protégée projetée.



## Faits saillants...

En résumé, il convient de se rappeler que :

- La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan – au regard de ses composantes géologiques, géomorphologiques et bioclimatiques – protège des types écologiques représentatifs de la province naturelle des Laurentides centrales;
- L'exceptionnalité de cette aire protégée lui est conférée par :
  - ✓ la qualité et la densité de ses habitats salmonicoles;
  - ✓ l'intégrité écologique de la rivière;
  - ✓ la beauté de ses paysages;
  - ✓ la richesse de son patrimoine archéologique et culturel.
- La réserve aquatique est un territoire fragile en raison de sa forme longiligne, de sa topographie accidentée, de la faible profondeur des sols, du régime des précipitations et des crues;
- Le territoire, de par sa proximité de grands centres urbains et sa bonne accessibilité, a une vocation récréotouristique bien établie, notamment pour la pratique du canotage, de la pêche et de la chasse;
- Certaines activités exercées dans la réserve aquatique projetée (camionnage, entretien de la route 27...) ont un impact négatif sur le fonctionnement écologique de la rivière Ashuapmushuan et sa diversité spécifique;
- Le territoire est porteur de multiples projets entrepris par divers intervenants;
- La réserve aquatique se trouve dans la réserve faunique Ashuapmushuan dont la gestion par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est envisagée.